



# Bulletin Officiel

N° 4927 Vendredi 28 Août 2015

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CMF

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT - OPR - 2-4

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIF A LA PUBLICATION  
DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015 5

### AVIS CU CMF

DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE  
D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET  
HOLDING 6

### AVIS DE SOCIETES

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA  
SOCIETE TELNET HOLDING 7-8

### AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE 9

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2015-2 » 10-13

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

TELNET HOLDING 14-15

### COURBE DES TAUX

16

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

17-18

### ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA  
COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

### ANNEXE II

#### ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2015

- DELICE HOLDING
- BANQUE DE TUNISIE – BT -
- ICF

## COMMUNIQUE DU CMF

REPUBLIQUE TUNISIENNE

جمهورية التونسية



CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

هيئة السوق المالية

FINANCIAL MARKET COUNCIL

قرار هيئة السوق المالية عدد 38 المؤرخ في 20 أوت 2015  
في إلزام بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء أسهم في رأس مال شركة  
"سيفاكس أرلاينز"

إن رئيس هيئة السوق المالية،

بعد الإطلاع على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق  
بإعادة تنظيم السوق المالية وخاصة الفصول 3 و 21 و 21 مكرر و 23 و 24 و 30 و 52  
منه،

وعلى مجلة الشركات التجارية وخاصة الفصلين 275 و 388 منها،

وعلى الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس وخاصة الفصل 175 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة وخاصة الفصول 4 و 5 و 42  
و 44 مكرر و 86 منه،

وعلى تقرير ختم البحث المعد من قبل مصالح هيئة السوق المالية بتاريخ  
9 جويلية 2015، والمتعلق بشركة 'سيفاكس أرلاينز' SYPTIAX Airlines، والذي تبين  
من خلاله أن الشركة لم تحترم واجبات الاعلام المحمولة عليها إذ قامت خاصة بنشر  
معلومات مالية بعنوان سنة 2013 للعموم لا تعكس الوضعية الحقيقية للشركة، حيث أن  
القوائم المالية لسنة 2013 المنشورة للعموم كانت غير صادقة ومضللة تضمنت أرقاما  
مغلوبة حول رقم المعاملات والأعباء والديون والموارد الذاتية، إلى جانب عدم احترام  
الشركة لالتزاماتها تجاه المساهمين والواردة صلب نشرة الاصدار والاراج المؤشر عليها  
من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 تحت عدد 0823-13.

وعلى مכתوب مراقبي حسابات الشركة الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ  
31 جويلية 2015 والذي جاء فيه خاصة تدهور الوضعية المالية للشركة ومواجهتها لعدة  
مخاطر ذات علاقة بقرنتها على مواصلة نشاطها والوفاء بتعهداتها مما يستوجب حسب  
مراقبي الحسابات رفع تقرير إلى لجنة متابعة المؤسسات الاقتصادية.

وحيث أن الشركة لم تقم بنشر قوائمها المالية المختومة في 31 ديسمبر 2014 ولم تعقد جلستها العامة العادية في الأجل القانوني كما أنها لم تنشر مؤشراتها للثلاثية الرابعة لسنة 2014 والثلاثيتين الأولى والثانية لسنة 2015، مما يقوم حجة على عدم وقاء الشركة المعنية بالالتزامات المحمولة عليها قانوناً بموجب القوانين والتراتيب المنظمة لشركات المساهمة العامة وبعدّ مساساً يميذاً الشفافية وبيداً المساواة بين المدخزين في الحصول على المعلومات مع ما لذلك من تأثير سلبي على مصالح المدخزين في رأس مال الشركة،

وحيث نظراً لما آلت إليه التوضعية المالية للشركة والمخاطر المرتبطة باستمرار اية نشاطها وما لكل ذلك من انعكاسات محتملة على الشركة طبقاً لمقتضيات القانون عدد 34 لسنة 1995 المؤرخ في 17 أبريل 1995 المتعلق بإنقلا المؤسسات التي تمر بصعوبات اقتصادية كما تم تنقيحه بالنصوص اللاحقة،

وحيث يتبين من خلال توزيع رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز" إلى حد هذا التاريخ أن السيد محمد الفريخة هو الحائز بصفة مباشرة وغير مباشرة على الأغلبية في رأس مال الشركة المذكورة، مما حتم استدعائه لتدارس إمكانية قيامه بعرض عمومي للسحب طبقاً لأحكام الفصل 175 من الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس،

وحيث حضر المعني بالأمر بتاريخ 17 أوت 2015 ووافق على القيام بعرض عمومي للسحب بهدف إقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس آرلاينز" وإدراجها بالسوق البديلة لليورصة موضوع نشرة الإصدار والاندراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أبريل 2013، والتي ليست بحوزته وعددها 2.402.671 سهماً بسعر 3.900 دينار للسهم الواحد، وهو آخر سعر إقتان قبل تعليق تداول الأسهم ابتداء من 18 نوفمبر 2014،

وبعد الاطلاع على المكتوب الصادر عن المعني بالأمر الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ 20 أوت 2015 والمتضمن تجديد التزامه بالقيام بالعرض العمومي للسحب مقابل توفر جملة من الشروط التي عددها لوفاء بالتزامه المنكور،

وترتيباً على كل ما سبق وحماية لحقوق ومصالح بقية حاملي أوراق المساهمة في رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز"، طبقاً لما تتمتع به هيئة السوق المالية من صلاحيات في هذا المجال،

وبعد تداول مجلس هيئة السوق المالية في خصوص الملف في جلسته بتاريخ 21 جويلية 2015 و موافقته على دعوة المعني بالأمر للقيام بعرض عمومي،

### قرّر ما يلي :

**الفصل الأول :** يلزم السيد محمد القريخة، بوصفه المالك للأغلبية في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز"، بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" عن طريق المساهمة العامة وإدراجها بالسوق البديلة للبورصة موضوع نشرة الإصدار والإدراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 والتي ليست بحوزة المعني بالأمر.

**الفصل الثاني :** يتم إنجاز العرض العمومي للسحب المشار إليه حسب الشروط التالية:

- سعر العرض: 3,900 دينار للنسهم الواحد

- عدد الأسهم المعنية بالعرض : 2.402.671 سهما

- مدة العرض العمومي للسحب: من 21 سبتمبر 2015 إلى 30 أكتوبر 2015 بدخول الغاية.

**الفصل الثالث :** في نهاية العرض ومهما كانت نتيجته يقع التصريح بشطب مجموع أوراق المساهمة في رأس مال شركة سيفاكس أرلاينز من الإدراج بالسوق البديلة للبورصة.

**الفصل الرابع:** ينشر هذا القرار بالشرعية الرسمية لهيئة السوق المالية و يبلغ إلى المعني بالأمر.

  
رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE  
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES  
ARRETES AU 30 JUIN 2015**

**Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues**, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes, et ce, **au plus tard le 31 août 2015**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

## AVIS DU CMF

### DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET HOLDING

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société Telnet Holding et du public que :

- le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement -CTKD- a porté sa participation dans le capital de la société Telnet Holding à 27,67% et ce, suite à l'acquisition en date du 12 août 2015, d'une part de 22,32% des droits de vote de ladite société, revenant à Mr Mohamed Frikha (principal fondateur de Telnet Holding),
- à l'issue de cette opération, Mr Mohamed Frikha détient désormais de concert avec les autres fondateurs de la société (Messieurs Brahim Khouaja, Fayçal Gargouri, Moncef Marrakchi et Lotfi Zghal) une part de 22,95% du capital de la société Telnet Holding;
- un pacte d'actionnaires a été conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD en date du 8 juillet 2015;
- une demande de la part de Mr Mohamed Frikha et du CTKD, qui venant à détenir de concert 50,62% dans le capital de la société Telnet Holding dépassant ainsi la part légale de 40% des droits de vote, sollicitent une dispense de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société Telnet Holding sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 7 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu la demande de dispense susmentionnée ;

-Considérant que le pacte d'actionnaires susvisé conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD :

- définit les conditions de leur collaboration, notamment en matière de leur participation commune au capital de la société Telnet Holding, de sa gestion et de leurs relations futures en son sein;
- considère le CTKD comme partenaire financier, et le pacte conclu comme action de concert entre les parties au sens des dispositions de l'article 10 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Et considérant que l'opération d'acquisition par le CTKD d'une part du capital de la société Telnet Holding revenant à Mr Mohamed Frikha, n'a pas d'incidence sur le contrôle de la société, dans la mesure où le pacte d'actionnaires conclu avec le partenaire financier permet à Mr Mohamed Frikha de maintenir le contrôle de la société aussi bien sur le plan économique que financier;

Par décision, n° 39 datée du 21 août 2015, a décidé de dispenser les fondateurs de la société Telnet Holding et le CTKD, détenant de concert 50,62% du capital de ladite société à l'obligation de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société, sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé, sachant que tout dépassement ultérieur par les parties contractantes, d'une manière individuelle, du seuil de 40% des droits de vote de la société en question, entraînerait leur soumission aux dispositions des articles 6, 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**AVIS DES SOCIETES**

**PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES  
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TELNET HOLDING**

**1. LES PARTIES AU PACTE**

▮ Pour les personnes physiques :

- Nom et prénom : **Mohamed FRIKHA**
- Adresse : **Telnet Technocentre, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac 1053 Tunis.**
- Numéro de la carte d'identité nationale ou de toute autre pièce d'identité si la partie concernée est de nationalité étrangère : **CIN n° 01273527**

▮ Pour les personnes morales :

- Dénomination sociale : le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement, le **CTKD**
- Forme juridique : **SA**
- Adresse du siège social : **Les Berges du Lac II, Zone 5, Lotissement Al Nakhil, Cite les Pins Lot n° 3/5/3 HSC, 1053 Tunis**
- Numéro d'immatriculation au registre de commerce ou l'équivalent dans le pays d'origine pour les personnes morales de droit étranger : **B158941996**

**2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE**

- Dénomination sociale : **TELNET HOLDING**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : **11 028 000 actions**

**3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS  
ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.**

- Pacte conclu et signé le 08 juillet 2015
- Le pacte entrera en vigueur à la date d'exécution à la bourse des valeurs mobilières de Tunis de l'acquisition par le CTKD de 22,32% du capital de la société Telnet Holding, soit le 12 août 2015, et demeurera en vigueur entre les parties tant que l'investisseur détiendra une participation supérieure à 5,35% de la société.

**4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :**

Avant la réalisation de l'opération les pourcentages du capital et des droits de vote étaient les suivants :

- Mohamed Frikha : 34,66%
- Le CTKD : 5,35%

A la réalisation de l'opération, le 12 août 2015, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed Frikha : 12,34%
- Le CTKD : 27,67%

**5. LA TENUE DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE**

Le CTKD a décidé d'augmenter de manière substantielle sa participation dans la société Telnet Holding, de façon à pouvoir consolider son actionnariat, accompagner le développement du groupe Telnet à moyen et long terme et alléger de manière substantielle les engagements financiers de Telnet Holding par rapport à la société Syphax Airlines.

Le pacte prévoit les conditions de collaboration des partenaires dans la gestion de la société, et détaille l'implication du CTKD dans les décisions importantes de gestion, dont notamment l'adoption du business plan et du budget, les projets d'acquisition et de cession, et les opérations avec les parties liées.

Afin de consolider la bonne gouvernance de la société, le pacte prévoit également que le CTKD participe à la nomination d'administrateurs indépendants, à la composition du comité d'audit et au choix du commissaire aux comptes. Le CTKD est également membre du comité de nomination et de rémunération.

Enfin, le pacte prévoit les modalités de sortie du CTKD, et ce après une période minimale de 3 ans.

**6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Néant

**7. SIGNATAIRE(S)**

**M. Mohamed Frikha**

**Le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement (CTKD)**

Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Administratives  
M Hamdi Barka

**Le 12 août 2015**



**AVIS DES SOCIETES****AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE****SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE**

Siège Social : 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport -2035 ARIANA-

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 juin 2015 a décidé de porter le capital social de **32 805 550 dinars** à **34 117 750 dinars** par incorporation de **1 230 000 dinars** à prélever sur les réserves exonérées et de **82 200 dinars** à prélever sur le poste « Autres réserves » et l'émission de **52 488 actions nouvelles gratuites** de nominal **25 dinars chacune**, à attribuer aux détenteurs des 1 312 222 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt cinq (25) actions anciennes** et ce, **à partir du 7 septembre 2015**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La Société Air Liquide Tunisie procédera à **l'acquisition et l'annulation de vingt-deux (22) droits d'attribution** et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2015**.

**Cotation en bourse :**

-Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **7 septembre 2015**.

-Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

-Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015**.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **7 septembre 2015**.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur, arrêtés au 30 juin 2015, pour tout placement sollicité après le 31 août 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «CIL 2015-2»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **15 mai 2015** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (**100.000.000 DT**) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2015, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **10 août 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (**15**) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt cinq (**25**) Millions de Dinars selon les conditions suivantes :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,65% et/ou variable à TMM+2% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 15 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 de dinars, divisé en 150 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

##### Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **8 septembre 2015** et clôturées au plus tard le **30 octobre 2015**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 octobre 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **7 décembre 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

### **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **8 septembre 2015** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

### **But de l'émission :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2015, des mises en force qui s'élèvent à 210 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 55 MDT par deux emprunts obligataires (dont 15 millions susceptibles d'être portés à 25 millions de dinars, objet de la présente note d'opération et correspondant à la deuxième tranche), 155 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2015-2 »
- **Nature des titres :** Titres de créances.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.

### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 octobre 2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **30 octobre 2015**, date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

- *Taux fixe:*

Taux annuel brut de 7,65% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 octobre 2020**.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paielement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **30 octobre 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2015 (à titre indicatif) qui est égale à 4,855%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,855%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations « CIL 2015-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 Années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir négative et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Rating en date du **16 février 2015**.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB-(tun)** à présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **12 août 2015**.

- Suite -

**Mode de placement :**

L'emprunt obligatoire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations :**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Générale Spéciale laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2015/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Marché des titres :**

Il existe à fin juillet 2015, 9 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire sur 16 lignes de cotation.

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2015-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2015/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligatoire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligatoire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 24/08/2015 sous le numéro 15-0913, du document de référence « CIL 2015 » enregistré par le CMF en date du 20/07/2015 sous le n°15-006, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2015, pour tout placement sollicité après le 31 août 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015..

La présente note d'opération et le document de référence «CIL 2015» sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015 ainsi que les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2015 de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS DES SOCIETES

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS

#### TELNET HOLDING SA

Siège social : Immeuble Ennour, Centre urbain nord 1082 Tunis Mahrajène

La société TELNET HOLDING publie ci-dessous ses indicateurs d'activité, en dinars tunisiens, relatifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

#### LES INDICATEURS CONSOLIDES :

	DEUXIEME TRIMESTRE		PREMIERE SEMESTRE		VARIATION (b-a)		31 DECEMBRE 2014 (**)
	2014	2015	2014(***) (a)	2015(***) (b)	EN TND	%	
Produits d'exploitation (1)	10 801 503	8 803 783	21 239 208	18 022 483	<3 216 725>	<15,15%>	41 833 797
• Pôle Recherches et développement en ingénierie produit	8 901 920	7 678 326	17 346 585	15 010 295	<2 336 290>	<13,47%>	34 547 169
• Pôle télécoms et intégration réseaux	1 141 805	530 248	2 734 450	1 703 679	<1 030 771>	<37,70%>	4 447 816
• Pôle Services PLM	757 778	595 209	1 158 173	1 308 509	150 336	12,98%	2 838 812
Produits de placement	300 123	499 576	460 392	587 831	127 439	27,68 %	1 147 128
Charges Financières (dont Loyers de leasing)	<27 485>	161 938	518 700	844 305	325 605	62,77%	1 301 130
Charges d'exploitation (2) (*)	8 853 488	8 567 167	17 309 731	16 717 062	<592 669>	<3,42%>	35 144 624
• Charges de personnel	5 711 069	5 823 515	11 172 420	10 646 376	<526 044>	<4,71%>	21 015 701
• Charges d'exploitation autres que les charges de personnel	3 298 263	2 779 557	6 579 446	5 631 004	<948 442>	<14,42%>	12 419 517
• Variation des travaux en cours	<155 844>	<35 905>	<442 135>	439 682	881 818	199,45%	1 709 407
<b>Marge d'EBITDA (1) – (2)/(1)</b>	<b>18,03%</b>	<b>2,69%</b>	<b>18,50%</b>	<b>7,24%</b>			<b>15,99%</b>

(\*) : Ces charges n'incluent pas les dotations aux amortissements et aux provisions

(\*\*) : Selon les états financiers définitifs après audit par le commissaire aux comptes

(\*\*\*) : Selon les états financiers provisoires, avant audit par le commissaire aux comptes

#### LES INDICATEURS INDIVIDUELS :

	DEUXIEME TRIMESTRE		PREMIERE SEMESTRE		VARIATION (b-a)		31 DECEMBRE 2014 (**)
	2014	2015	2014 (***) (b)	2015 (***) (b)	EN TND	%	
Produits d'exploitation (1)	5 384 284	4 668 237	5 990 740	5 239 969	<750 771>	<12,53%>	7 191 047
Produits de placement	300 123	499 576	367 751	587 831	220 080	59,84%	959 386
Charges Financières (dont Loyers de leasing)	187 163	295 204	191 981	329 672	137 691	71,72%	564 850
Charges d'exploitation (2) (*)	626 607	686 182	1 180 882	1 206 917	26 035	2,20%	2 344 719
• Charges de personnel	450 680	516 670	902 556	901 408	<1 148>	<0,13%>	1 739 616
• Charges d'exploitation autres que les charges de personnel	175 927	169 512	278 326	305 509	27 183	9,77%	605 103
<b>Marge d'EBITDA (1) – (2)/(1)</b>	<b>88,36%</b>	<b>85,30%</b>	<b>80,29%</b>	<b>76,97%</b>			<b>67,39%</b>

(\*) : Ces charges n'incluent pas les dotations aux amortissements et aux provisions

(\*\*) : Selon les états financiers définitifs après audit par le commissaire aux comptes

(\*\*\*) : Selon les états financiers provisoires, avant audit par le commissaire aux comptes

- Suite -

## FAITS MARQUANTS DU DEUXIEME TRIMESTRE 2015 :

- Tenue de l'assemblée générale ordinaire du 20<sup>ème</sup> exercice qui a ratifié la cooptation de monsieur Sami KHOUAJA et du Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement « C.T.K.D » en qualité de nouveaux administrateurs pour la durée restante du mandat du conseil d'administration.
- Nomination de monsieur Lamjed BEN HAMIDA en qualité de Directeur Général de la Joint-Venture ALTRAN TELNET CORPORATION ;
- Réception de la deuxième commande de la part d'ALGERIE TELECOM pour un montant de 1,4 M\$ US à honorer courant le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

## COMMENTAIRES DES INDICATEURS :

### ❖ Produits d'exploitation:

Les produits d'exploitation du Groupe TELNET HOLDING sont passés de **21 239 208 dinars** au 30 juin 2014 à **18 022 483 dinars** au 30 juin 2015.

Les indicateurs au 30 juin 2015 se rapportant aux différentes activités du Groupe TELNET HOLDING peuvent se résumer par pôle d'activités comme suit :

- Pôle recherche et développement en ingénierie produit (représente 83,29% des produits d'exploitation au 30 juin 2015) :

Au 30 juin 2015, l'activité de ce pôle a connu une **baisse de 13,47 %** par rapport au 30 juin 2014 particulièrement au niveau des activités « **Avionique** » (-63%) suite à la finalisation avec succès des programmes 2014. Une relance des programmes avionique est prévu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2015. Par ailleurs une évolution de (+20%) est bien constatée au niveau des activités « **Industrie** » et « **Monétique** ». En outre, une reprise de l'activité « **Automobile** » est déjà constatée sur le 1<sup>er</sup> semestre (+11%) qui devra se maintenir pour le reste de l'année 2015.

- Pôle télécoms et intégration réseaux (représente 9,45 % des produits d'exploitation au 30 juin 2015) :

Au 30 juin 2015, l'activité de ce pôle a connu une **baisse de 37,70 %** par rapport au 30 juin 2014. Cette baisse est due essentiellement :

- La société Data BOX a signé fin 2013 un marché cadre à commande avec Algérie Telecom d'un montant de 4,3M USD. Une 1<sup>ère</sup> commande de 15% a été achevée durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2014. Une 2<sup>ème</sup> commande à hauteur de 1,4M USD (2,8M TND) prévue, initialement, pour décembre 2014 vient d'être confirmée au mois de juin 2015 et ce après l'obtention de la licence Wi-Fi Outdoor par Algérie Telecom (mise en service après l'obtention de la licence d'exploitation du service en avril 2015). Une dernière commande pour un reliquat de 1,1M USD est prévue pour la fin de l'année 2015.
- La société Data Box a signé en l'année 2014 divers contrats avec les trois opérateurs de télécommunications en Tunisie. Certains de ces contrats d'une valeur estimative de 1M TND ont été reconduits sur l'année 2015 avec des projets en cours d'achèvement sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

- Pôle services PLM (représente 7,26 % des produits d'exploitation au 30 juin 2015) :

Les produits d'exploitation de ce pôle ont connu une **évolution de 12,98 %** par rapport au 30 juin 2014. Cette évolution est due essentiellement à la consolidation de l'activité R&D Mécanique par le lancement de projets en mode forfait au profit du Centre d'Etudes et de Recherche pour l'Automobile (France) en parallèle aux projets déjà en cours en mode récurrent.

### ❖ Marge d'EBITDA:

- Pour le premier semestre 2015, la marge d'EBTIDA du Groupe TELNET HOLDING s'élève à **7,24%**;
- La marge d'EBTIDA de la société TELNET HOLDING pour le premier semestre 2015 s'élève à **76,97%**.

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 28 AOÛT 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,846%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,849%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,869%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,878%	1 000,017
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,889%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,909%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,929%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,955%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		4,970%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,987%	1 001,038
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		4,990%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		5,010%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,056%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016		5,076%	
TN0008003147	BTC 52 SEMAINES 06/09/2016	5,117%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,187%	944,781
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,311%	998,971
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,734%	1 017,335
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,111%		982,108
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,220%	979,913
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,244%	819,447
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,281%	975,487
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,417%	964,924
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,516%	956,623
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,553%		965,093
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,579%	1 016,482
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,584%	946,350
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		959,947

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.



## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	156,497	156,511		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,463	105,474		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
3	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,842	13,844		
4	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,435	101,447		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
5	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,427	1,428		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
6	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,282	38,285		
7	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,956	51,960		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
8	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	155,832	155,490		
9	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	567,929	567,226		
10	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	124,316	124,243		
11	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	134,720	134,089		
12	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	131,966	131,786		
13	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	119,507	119,388		
14	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	100,537	100,487		
15	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	142,696	142,368		
16	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	95,433	94,947		
17	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	101,641	101,537		
18	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	120,022	120,020		
19	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	116,626	116,497		
20	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	83,363	83,122		
21	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	105,200	105,124		
22	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	94,653	94,535		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
23	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 486,170	1 485,917		
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 414,690	2 418,999		
25	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	113,706	114,262		
26	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	109,569	108,920		
27	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	137,281	136,986		
28	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	143,926	141,532		
29	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,064	16,009		
30	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 285,745	5 271,428		
31	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 141,877	5 125,147		
32	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,349	2,352		
33	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,059	2,064		
34	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,112	1,109		
35	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,028	1,031		
36	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,032	1,035		
37	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,036	1,040		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
38	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,093	107,105
39	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,584	102,593
40	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,458	104,468
41	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,074	101,085
42	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GREEE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	102,585	102,597
43	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	105,960	105,970
44	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	102,972	102,984
45	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,427	101,437
46	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	103,907	103,917
47	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	100,818	100,829
48	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	102,913	102,934
49	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,242	102,253
50	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,226	105,236
51	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,104	104,115
52	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,338	102,347
53	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,331	101,341
54	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,522	103,532
55	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,339	101,351
56	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	102,589	102,598
57	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	103,757	103,767
58	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,313	101,325
59	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,066	102,077
60	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	103,800	103,809
61	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,230	101,240
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
62	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,430	10,431
63	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,157	102,168
64	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,408	102,419
65	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	101,797	101,809
66	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,018	10,019

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,264	100,335
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	63,042	62,983
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	148,968	148,838
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 521,153	1 520,401
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	111,340	111,268
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	109,695	109,566
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	90,646	90,464
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	17,094	17,079
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	271,901	271,526
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	30,630	30,631
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 395,532	2 394,613
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	70,677	70,567
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	54,442	54,382
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	94,274	94,242
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	100,481	100,438
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	86,473	86,406
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,285	11,285
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,432	12,422
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,802	15,779
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	15,181	15,167
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	13,240	13,223
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,710	11,701
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,619	10,621
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,606	10,607
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	135,924	135,719
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	130,762	130,742
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,687	9,709
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	99,564	99,195
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	19,976	19,929
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	82,259	82,063
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	86,737	86,489
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,647	95,574
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE **	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA **	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	93,065	93,054
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	106,863	107,701
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	102,935	103,130
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	138,422	138,436
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,609	9,543
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	114,348	113,881
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,045	116,875
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	104,590	104,530
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	102,097	102,026
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	186,866	186,459
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,931	171,846
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,282	148,237
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 396,395	13 313,184
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,452	19,188
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	139,702	139,056
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	102,955	102,694
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	116,022	115,702
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 643,537	8 584,496
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,841	8,784
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	100,429	99,879
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	1016,248	1012,839
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	104,387	104,369
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,818	8,780
125	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,719	100,348

\* En liquidation pour expiration de la durée de vie

\*\* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

## **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.**

## **OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « OFFICEPLAST »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société « OFFICEPLAST ».

Dans le cadre du prospectus, la société « OFFICEPLAST » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un (1) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF.  
  
Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Mettre en place un manuel de procédures et des structures d'audit interne et de contrôle de gestion et ce, au plus tard le 25 mai 2016 ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial (taux d'impôt, résultat, investissements, etc.) et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et

d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « OFFICEPLAST » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société « OFFICEPLAST », M<sup>r</sup> Yassine ABID détenant actuellement 45,33% du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation de son Business Plan.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

#### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « OFFICEPLAST » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :**

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du 17/06/2015, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « OFFICEPLAST » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.242.160 actions du nominal un (01) dinar chacune, composées de 4.000.000 actions anciennes et 2.242.160 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 35,92%<sup>(\*)</sup> du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou 5 institutionnels au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures, ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion ;
- La désignation d'un Listing Sponsor.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de l'actionnaire de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

En outre, dans le cadre de l'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

---

(\*)Le taux d'ouverture du capital social de la société OfficePlast, dans le public tel qu'approuvé par le Conseil de la Bourse était de 21,55%. Pour pouvoir bénéficier de la réduction du taux d'impôt sur les sociétés, ce taux a été élevé à 35,92% suite à une demande de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), l'introduction des actions de la société OfficePlast se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 2,230 DT l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 15/04/2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'OfficePlast, tenue le 04/05/2015, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

#### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 04/05/2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 242 160 DT pour le porter de 4 000 000 DT à 6 242 160 DT et ce, par la création et l'émission de 2 242 160 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 2,230 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 1,230 DT de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée.

La même Assemblée Générale Extraordinaire, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

#### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 04/05/2015, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

#### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital, de 2 242 160 actions nouvelles réservées au public, soit 35,92% du capital social après la réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015. L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme (OPF) de 681 620 actions nouvelles, représentant 30,40% de l'offre au public et 10,92% du capital social de la société après augmentation, au prix de 2,230 DT l'action, centralisée auprès de la BVMT ;
- Un Placement Global de 1 560 540 actions nouvelles, représentant 69,60% de l'offre au public et 25,00% du capital social après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les souscriptions dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire à l'OPF et inversement.**

**Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre de Placement Global pourraient être affectées à l'OPF.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

## **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** OfficePlast

**Siège social :** Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 –9070– Tunisie

**Forme juridique :** Société Anonyme.

**Législation particulière applicable :**

La société OfficePlast est régie par le droit tunisien et en particulier par :

- Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009 ;
- Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993 et notamment les incitations communes et les incitations liées au régime partiellement exportateur.

**Date de constitution :** 19/01/2006

**Capital social :** 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

**Objet social :** La Société a pour objet :

- ✓ La fabrication de fournitures bureautiques et scolaires ainsi que la fabrication d'articles en matière plastique à partir de feuille en PVC et plus spécialement la maroquinerie en plastique assimilés ;

✓ La participation, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, terrains ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

✓ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **27/08/2015 au 28/08/2015 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **27/08/2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **28/08/2015 inclus**.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société OFFICEPLAST, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,230 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société OfficePlast, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions OfficePlast dans le cadre du Placement Global, s'effectue auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société OfficePlast exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse, Maxula Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions OfficePlast, exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 04115080003844529209 ouvert auprès d'Attijari Bank, Centre d'affaires de la Charguia, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'opération proposée porte sur une offre de 2 242 160 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public, soit 35,92% du capital social après la

réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015.

L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme
- Un Placement Global

comme suit :

	Répartition de l'offre	Nombre d'actions offertes	Montant (DT)	% du capital après augmentation
Offre à Prix Ferme	30,40%	681.620	1.520.013	10,92%
Placement Global	69,60%	1.560.540	3.480.004	25,00%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.242.160</b>	<b>5.000.017</b>	<b>35,92%</b>

### Offre à Prix Ferme

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 681 620 nouvelles actions à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie :

Catégorie	Nombre d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social après augmentation du capital	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au moins 100 actions et au maximum 312.108 actions, pour les institutionnels et 31.210 actions pour les non institutionnels	681.620	1.520.013	10,92%	30,40%

Les 681 620 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers et aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 312 108 actions (soit un maximum de 5% du capital social après augmentation) pour les institutionnels et 31 210 actions (soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation) pour les non institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité complète du souscripteur.



L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ; pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 100 actions, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 31 210 actions pour les non institutionnels, et à 5% du capital social, soit 312 108 actions, pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

#### **Modalités de satisfaction des demandes de souscription :**

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 31 210 actions (soit 0,5% du capital à l'issue de l'opération) pour les non institutionnels et 312 108 actions (soit 5% du capital à l'issue de l'opération) pour les institutionnels

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

#### **Placement Global**

Dans le cadre du Placement Global, 1 560 540 actions nouvelles, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 25,00% du capital après la réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels<sup>(\*)</sup> tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 DT. Les demandes de souscription seront centralisées auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 112 108 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 000,840 DT, ni supérieur à 312 108 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 696 000,840 DT.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

---

(\*) Tels que définis par l'article 39, alinéa 3, du Règlement Général de la Bourse

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

**Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :**

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

**En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.**

Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'Offre à Prix Ferme.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

#### **Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Dans le cadre du Placement Global, à l'issue de l'opération, Maxula Bourse intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par une personne habilitée de la société Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

#### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Maxula Bourse intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet, à soumettre à la commission.

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

## **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

## **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 07 Août 2015 aux actions anciennes de la société OfficePlast le code ISIN : TN0007700016 et aux actions nouvelles de la société le code ISIN : TN0007700024.

La société OfficePlast s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing, dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

## **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

## **10- Listing sponsor**

La société BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société OfficePlast pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société OfficePlast sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société OfficePlast doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

### **11- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société OfficePlast a été établi entre Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et M. Yassine ABID, l'actionnaire de référence de la société OfficePlast, portant sur un montant de 100 000 DT et 35 000 actions.

### **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société OFFICEPLAST s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régularisation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-912 du 14 août 2015, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «OFFICEPLAST», de Maxula Bourse-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ETATS FINANCIERS INTERMEDIARES**

**DELICE HOLDING SA**

Siège social : Immeuble le Drôme, rue Lac Léman, les Berges du Lac -1053 – Tunis

La société Délice Holding publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015 accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes : Mohamed LOUZIR & Karim DEROUCHE .

**DELICE HOLDING**  
**BILAN AU 30 JUIN 2015**  
(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIFS</b>	<u>Note</u>	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>	<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<u>Note</u>	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>					<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Immobilisations incorporelles		-	-	-	Capital social		549 072 620	549 072 620	549 072 620
Moins : amortissements		-	-	-	Réserves et primes liées au capital		324	324	324
		-	-	-	Réserve légale		1 870 822	-	-
		-	-	-	Résultats Reportés		404 969	(1 600 944)	(1 600 944)
		-	-	-	Autres capitaux propres		-	-	-
Immobilisations corporelles	1	3 687	3 687	3 687					
Moins : amortissements		(737)	-	(369)					
		<b>2 950</b>	<b>3 687</b>	<b>3 318</b>	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT		<b>551 348 735</b>	<b>547 472 000</b>	<b>547 472 000</b>
Immobilisations financières		554 891 048	549 062 944	548 573 048					
Moins : Provisions		(1 042 000)	(1 531 896)	(1 042 000)	Résultat de l'exercice		<b>26 980 974</b>	<b>40 441 589</b>	<b>39 017 383</b>
	2	<b>553 849 048</b>	<b>547 531 048</b>	<b>547 531 048</b>					
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		<b>553 851 998</b>	<b>547 534 735</b>	<b>547 534 366</b>	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	6	<b>578 329 709</b>	<b>587 913 589</b>	<b>586 489 383</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>553 851 998</b>	<b>547 534 735</b>	<b>547 534 366</b>	<b>PASSIFS</b>				
<b>ACTIFS COURANTS</b>					<b>PASSIFS COURANTS</b>				
Clients et comptes rattachés		-	140 327	-	Fournisseurs et Comptes rattachés	7	168 125	104 626	29 248
Moins:Provisions		-	-	-	Autres passifs courants	8	35 697 855	233 591	651 782
		-	<b>140 327</b>	-	TOTAL DES PASSIFS COURANTS		<b>35 865 980</b>	<b>338 217</b>	<b>681 030</b>
Autres Actifs courants	3	27 104 507	32 871 724	24 397 188					
Placements financiers	4	32 500 000	-	15 000 000					
Liquidités et équivalents de liquidités	5	739 184	7 705 020	238 859	TOTAL DES PASSIFS		<b>35 865 980</b>	<b>338 217</b>	<b>681 030</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>60 343 691</b>	<b>40 717 071</b>	<b>39 636 047</b>	TOTAL DES PASSIFS		<b>35 865 980</b>	<b>338 217</b>	<b>681 030</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>614 195 689</b>	<b>588 251 806</b>	<b>587 170 413</b>	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		<b>614 195 689</b>	<b>588 251 806</b>	<b>587 170 413</b>

**DELICE HOLDING**  
**ETAT DE RESULTAT AU 30 JUIN 2015**  
(Montants exprimés en dinars)

	<b>Note</b>	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Produits d'exploitation</b>				
Dividendes	<b>9</b>	26 575 227	40 534 788	40 534 788
Management fees	<b>10</b>	100 000	355 304	355 304
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>26 675 227</b>	<b>40 890 092</b>	<b>40 890 092</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats services et prestations	<b>11</b>	329 949	192 923	716 452
Charges de Personnel	<b>12</b>	173 179	99 792	197 540
Dotations aux amortissements et aux provisions	<b>13</b>	369	-	1 042 369
Reprise sur provision		-	-	(1 531 896)
Autres Charges d'exploitation	<b>14</b>	174 782	73 880	187 493
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>678 279</b>	<b>366 595</b>	<b>611 958</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>25 996 948</b>	<b>40 523 497</b>	<b>40 278 134</b>
Charges financières nettes		-	-	-
Produits des placements	<b>15</b>	1 125 515	-	352 553
Autres gains ordinaires		450	-	500
Autres pertes ordinaires		-	-	(1 531 896)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>27 122 913</b>	<b>40 523 497</b>	<b>39 099 291</b>
Impôt sur les bénéfices		(141 939)	(81 908)	(81 908)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<b>26 980 974</b>	<b>40 441 589</b>	<b>39 017 383</b>



## ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2015

## ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

	Note	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>				
Résultat net		26 980 974	40 441 589	39 017 383
* Amortissements et provisions		369	-	1 042 369
* Reprise sur amortissements et provisions		-		(1 531 896)
* Perte sur titres SOCOGES		-		1 531 896
* Variation des :				
Créances	16	-	(81 026)	59 302
Autres actifs	16	(2 707 320)	(32 871 724)	(24 397 188)
Fournisseurs d'exploitation	16	138 877	(92 927)	(164 618)
Autres passifs courants	16	35 046 073	136 317	554 508
Autres éléments sans impact sur le résultat	16	(35 140 648)		
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>		<b>24 318 325</b>	<b>7 532 230</b>	<b>16 111 756</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>				
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-	(3 687)
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		(6 318 000)	-	(1 042 000)
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>(6 318 000)</b>	<b>-</b>	<b>(1 045 687)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>18 000 325</b>	<b>7 532 230</b>	<b>15 066 069</b>
Trésorerie au début de la période		15 238 859	172 790	172 790
Trésorerie à la clôture de la période		<b>33 239 184</b>	<b>7 705 020</b>	<b>15 238 859</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### I. Présentation de la société

La société «Délice Holding» est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 20 Mai 2013. Lors de la création de la société, le capital s'élevait à 10.000 dinars divisés en 100 actions de 10 dinars chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 Août 2013, a décidé d'augmenter le capital social, par apport en nature, d'un montant de 154.178.880 dinars pour le porter à 154.188.880 dinars, et ce par l'émission de 15.417.888 actions nouvelles, de 10 dinars chacune.

La synthèse des apports réévalués et constitués exclusivement par des titres, telle qu'elle ressort des rapports des commissaires aux apports et compte tenu des décotes approuvées par les actionnaires, se présente comme suit :

Société	Nombre d'actions	Valeur nominale	Prix d'acquisition unitaire	Valeur de l'apport en titres de participation	Rémunération en capital social
Delta plastic	11 439	100	1 056,847	12 089 273	12 089 270
SOCOGES	10 420	100	147,015	1 531 896	1 531 850
STIAL	913 957	13	121,669	111 200 234	111 200 240
CF	46 820	100	99,958	4 680 034	4 679 980
SBC	58 744	100	420,090	24 677 767	24 677 540
<b>Total</b>				<b>154 179 204</b>	<b>154 178 880</b>

L'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2013, a décidé d'augmenter le capital social, par apport en nature, d'un montant de 394.883.740 dinars pour le porter à 549.072.620 dinars, et ce par l'émission de 39.488.374 actions nouvelles de 10 dinars chacune.

Les apports tels qu'ils ressortent du rapport du commissaire aux apports, se présentent comme suit :

Société	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur unitaire de l'apport	Valeur totale de l'apport
CLC	235 330	100	1 678	394 883 740

Ainsi, le capital social s'élève au 31 Décembre 2013 à 549.072.620 dinars divisé en 54.907.262 actions de 10 dinars chacune. Cette structure demeure invariable, aucune opération sur le capital n'a eu lieu jusqu'au 30 juin 2015.

La société a pour objet :

- La promotion des investissements par l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport, sous toute forme, de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques tunisiennes ou étrangères créées ou à créer, le tout directement ou indirectement, notamment par voie de création de sociétés et/ou de toute autre entité juridique, de souscription ou d'achat de valeurs mobilières ou de droits sociaux, d'apport, de fusion, d'alliance ou d'association en participation.
- L'assistance, l'étude, le conseil, le marketing et engineering financière, comptable, juridique et autres...
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire.

## **II. Référentiel comptable d'élaboration et de présentation des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés au 30.06.2015 selon les dispositions du système comptable tunisien tel que promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

## **III. Respect des normes comptables tunisiennes**

Les états financiers sont exprimés en dinars tunisien et ont été établis en conformité avec les dispositions des normes comptables tunisiennes et compte tenu des hypothèses sous-jacentes et des conventions comptables fixées par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel comptable.

La période comptable objet des présents états financiers débute le 01/01/2015 et finit le 30/06/2015.

## **IV. Conventions et méthodes comptables appliquées**

Les conventions et méthodes comptables les plus significatives appliquées par la société, pour l'élaboration des états financiers sont les suivantes :

### ***(1)- Immobilisations financières***

Lors de leur acquisition, les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des immobilisations financières à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour déterminer la valeur d'usage, il est tenu compte de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

### ***(2)- Titres de placement***

Les titres de placement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré des transactions qui ont eu lieu au cours du mois qui précède la clôture de la période. Le cas échéant, il est également tenu compte de l'effet sur la valeur de marché de l'offre additionnelle qui serait occasionnée par la mise en vente des titres à évaluer.

La juste valeur des placements à court terme qui ne sont pas cotés est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés, et la valeur mathématique des titres.

### ***(3)- Le chiffre d'affaires***

Le chiffre d'affaires de la société est constitué essentiellement des dividendes et des honoraires de conseil, d'études et de gestion facturées aux sociétés du groupe.

### ***(4)- Impôts et taxes***

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun.

### ***(5)- Etats financiers au 30 juin 2015 :***

Les états financiers intermédiaires au 30 Juin 2015 sont préparés selon les mêmes règles que celles de clôture de l'exercice au 31 décembre. Les dividendes acquis à la date du 30 juin sont constatés en totalité en produits sans tenir compte du prorata.

**V. Notes relatives aux rubriques du bilan :**

**(01)-Immobilisations corporelles :**

La valeur nette des immobilisations corporelles s'élèvent au 30 juin 2015 à 2 950 dinars et se détaillent comme suit :

	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette</u>
Solde au 31 décembre 2014	3 687	(369)	3 318
Acquisition de la période	-	-	-
Cessions de la période	-	-	-
Amortissements de l'exercice	-	(369)	(369)
<u>Soldes au 30 juin 2015</u>	<u>3 687</u>	<u>(737)</u>	<u>2 950</u>

**(02)-Immobilisations financières :**

La valeur nette des immobilisations financières s'élève au 30 juin 2015 à 553 849 048 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre d'actions	Au 30 Juin 2015	Au 30 Juin 2014	Au 31 Décembre 2014	% de détention
Titres CLC	293 830	401 201 740	394 883 740	394 883 740	99,77%
Titres STIAL	913 957	111 200 234	111 200 234	111 200 234	43,01%
Titres SBC	67 558	24 677 767	24 677 767	24 677 767	97,91%
Titres DP	11 439	12 089 273	12 089 273	12 089 273	99,99%
Titres CF	46 820	4 680 034	4 680 034	4 680 034	31,01%
Titres SOCOGES	10 420	1 042 000	1 531 896	1 042 000	49,62%
<b>Total valeurs brutes</b>		<b>554 891 048</b>	<b>549 062 944</b>	<b>548 573 048</b>	
Provision sur titres SOCOGES		(1 042 000)	(1 531 896)	(1 042 000)	
<b>Total valeurs nettes</b>		<b>553 849 048</b>	<b>547 531 048</b>	<b>547 531 048</b>	

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations financières, courant la période se détaillent comme suit :

<u>Solde au 31 Décembre 2014</u>	<b>547 531 048</b>
Souscription à l'augmentation du capital de la CLC	6 318 000
<u>Soldes au 30 Juin 2015</u>	<b>553 849 048</b>

**(03)-Autres actifs courants :**

Cette rubrique présente au 30 juin 2015 un solde de 27 104 507 dinars et se détaille comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
RETENUE A LA SOURCE/TIERS	848	14 175	161 336
TVA sur autres biens et services	15 394	-	5 861
Autres comptes débiteurs ou créditeurs	15 813	-	33 318
Acomptes provisionnels	24 572	-	450
Crédit d'IS	227 046	-	-
Crédit de TVA à reporter	116 918	-	63 914
Charges constatées d'avance	28 689	-	2 000
Management fees à recevoir	100 000	-	-
Dividende à recevoir	26 575 227	32 857 549	24 130 310
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>27 104 507</u></b>	<b><u>32 871 724</u></b>	<b><u>24 397 188</u></b>

**(04)-Placements financiers :**

Cette rubrique présente au 30 juin 2015 un solde de 32 500 000 dinars et se détaille comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Certificat de dépôt-échéance du 04/09/2015	7 500 000	-	7 500 000
Certificat de dépôt-échéance du 04/09/2015	7 500 000	-	7 500 000
Bon de caisse-échéance du 06/07/2015	17 500 000	-	-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>32 500 000</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>15 000 000</u></b>

**(05)-Liquidités et équivalents de liquidités :**

Cette rubrique présente au 30 juin 2015 un solde de 739 184 dinars contre un solde de 7 705 020 dinars à la même date de l'exercice précédent et se présente comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Banque BIAT	35 398	7 705 020	45 374
Banque AMEN	540 413	-	-
Banque ATTIJARI	163 373	-	193 485
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>739 184</u></b>	<b><u>7 705 020</u></b>	<b><u>238 859</u></b>

**(06)-Capitaux propres :**

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Capital social	549 072 620	549 072 620	549 072 620
Autre capitaux	324	324	324
Réserves légales	1 870 822	-	-
Résultat Reporté	404 969	(1 600 944)	(1 600 944)
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<u>551 348 735</u>	<u>547 472 000</u>	<u>547 472 000</u>
Résultat de l'exercice	26 980 974	40 441 589	39 017 383
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<u>578 329 709</u>	<u>587 913 589</u>	<u>586 489 383</u>

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	<i>Capital social</i>	<i>Autres compléments d'apport</i>	<i>Réserve légale</i>	<i>Résultats reportés</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Total</i>
<b>Solde au 31 Décembre 2014</b>	<b>549 072 620</b>	<b>324</b>	<b>-</b>	<b>(1 600 944)</b>	<b>39 017 383</b>	<b>586 489 383</b>
Affectation résultat PV AGO du 09/06/2015			1 870 822	2 005 913	(39 017 383)	(35 140 648)
Bénéfice net au 30/06/2015					26 980 974	26 980 974
<b>Solde au 30 JUIN 2015</b>	<b>549 072 620</b>	<b>324</b>	<b>1 870 822</b>	<b>404 969</b>	<b>26 980 974</b>	<b>578 329 709</b>

**Résultat de la période par action**

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Résultat de la période	26 980 974	40 441 589	39 017 383
Nombre d'actions	54 907 262	54 907 262	54 907 262
<b><u>Résultat par action</u></b>	<u>0,491</u>	<u>0,737</u>	<u>0,711</u>

**(07)-Fournisseurs et compte rattachés :**

Cette rubrique présente un solde 168 125 dinars au 30 juin 2015 et se détaille comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Fournisseurs d'exploitation	168 125	20 275	29 248
Fournisseurs d'immobilisations	-	4 351	-
Fournisseurs factures non parvenues	-	80 000	-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>168 125</u></b>	<b><u>104 626</u></b>	<b><u>29 248</u></b>

**(08)-Autres passifs courants :**

Cette rubrique présente un solde de 35 697 855 dinars au 30 juin 2015 contre un solde de 233 591 à la même date de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Personnel rémunération due	15 456	9 419	5 183
CNSS	20 254	21 557	8 867
Etat-Retenue à la source sur salaires	3 053	2 809	2 809
Etat-autres impôts à payer	26 193	737	1 512
TVA à payer	-	11 541	-
Etats Impôt à payer	141 939	81 908	81 908
Charges à payer	312 517	105 615	251 102
Associés dividendes à payer	35 140 648	-	-
Créditeurs divers	-	5	-
Produits constatés d'avance	37 795	-	300 401
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>35 697 855</u></b>	<b><u>233 591</u></b>	<b><u>651 782</u></b>

**VI. Notes relatives aux rubriques de l'état de résultat :****(09)-Dividendes :**

Les dividendes s'élèvent au 30 juin 2015 à 26 575 227 dinars contre 40 534 788 dinars au 30 juin de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
STIAL	17 822 269	15 354 478	15 354 478
CLC	6 053 132	25 180 310	25 180 310
SBC	2 499 646	-	-
DP	200 180	-	-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>26 575 227</u></b>	<b><u>40 534 788</u></b>	<b><u>40 534 788</u></b>

**(10)-Management fees :**

Les management fees s'élèvent au 30 juin 2015 à 100 000 dinars contre 355 304 au 30 juin de l'année précédente et se détaillent comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Etudes et prestations CLC	25 000	100 000	100 000
Etudes et prestations SBC	25 000	95 304	95 304
Etudes et prestations DP	-	20 000	20 000
Etudes et prestations CLN	25 000	100 000	100 000
Etudes et prestations CLSB	25 000	40 000	40 000
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>100 000</u></b>	<b><u>355 304</u></b>	<b><u>355 304</u></b>

**(11)-Achats services et prestations :**

Les autres services et prestations s'élèvent à 329 949 dinars au 30 Juin 2015 contre 192 293 dinars au 30 juin de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération d'intermédiaire	328 946	192 884	715 928
Achats matières	1 003	39	524
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>329 949</u></b>	<b><u>192 923</u></b>	<b><u>716 452</u></b>

**(12)-Charges de personnel :**

Les charges de personnel s'élèvent à 173 179 dinars au 30 Juin 2015 contre 99 792 dinars au 30 juin de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Salaires	142 298	78 818	157 635
Charges connexes aux salaires	5 630	5 630	11 260
Autres charges sociales	25 251	15 344	28 645
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>173 179</u></b>	<b><u>99 792</u></b>	<b><u>197 540</u></b>

**(13)-Dotation aux amortissements et aux provisions :**

La dotation aux amortissements s'élève au 30 juin 2015 à 369 dinars et se présente comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Dotation aux provisions titres SOCOGES	-	-	1 042 000
Dotation aux amortissements	369	-	369
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>369</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>1 042 369</u></b>



**(14)-Autres charges d'exploitation :**

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 174 782 dinars au 30 Juin 2015 contre 73 880 dinars au 30 juin de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Frais postaux	740	681	1 647
Commissions	147	82	270
Rémunération intermédiaires	86 000	60 000	80 000
Publicité	9 683	461	3 659
Location	15 600	-	13 600
Réception & voyages et déplacements	3 753	-	65 497
Entretien et réparation	14	-	260
Redevance usage logiciel	12 566	-	-
Jetons de présence	18 000	-	-
TFP	2 958	1 689	3 378
FOPROLOS	1 479	844	1 689
Impôts et taxes divers	-	-	250
TCL-TIB	20 477	809	809
Droits d'enregistrement et de timbre	3 296	8 983	15 900
Pénalités	70	330	534
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>174 782</u></b>	<b><u>73 880</u></b>	<b><u>187 493</u></b>

**(15)-Produits de placements :**

Les produits de placement s'élèvent au 30 juin 2015 à 1 125 515 dinars et se détaillent comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Intérêts/ Certificat de dépôts	1 112 864	-	341 376
Intérêts créditeurs	12 651	-	11 176
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1 125 515</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>352 553</u></b>

## VII. Notes sur les rubriques de l'état des flux de trésorerie

### (16)-Variation du besoin en fonds de roulement :

	<u>30/06/2015</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>Variation</u>
Clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres actifs courants	27 104 507	24 397 188	2 707 320
Fournisseurs et comptes rattachés	168 125	29 248	138 877
Autres passifs courants	35 697 855	651 782	35 046 073
Dividendes à payer	<u>(35 140 648)</u>	<u>-</u>	<u>(35 140 648)</u>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>27 829 839</u></b>	<b><u>25 078 218</u></b>	<b><u>2 751 622</u></b>

## VIII. Autres notes :

### (17) – Parties liées :

- Le conseil d'administration réuni le 05 Septembre 2014 a autorisé la société Délice Holding à conclure avec « la centrale laitière du Cap-Bon », « la centrale laitière du Nord » et « la centrale laitière de Sidi Bouzid » des conventions de gestion, en vertu desquelles la société s'engage à assurer des prestations de services qui couvrent les fonctions managériales de ces sociétés moyennant une rémunération calculée soit sur la base du prix coutant soit en fonction des services rendus en application d'un taux horaire.

Les dites conventions entrent en vigueur à compter du 02 Janvier 2014.

Les revenus constatés à ce titre jusqu'au 30 juin 2015, s'élèvent, en hors taxes, à 25.000 dinars pour chacune de ces sociétés.

- Le conseil d'administration réuni le 02 Mai 2014 a autorisé la société Délice Holding votre société à conclure avec « la société des boissons du Cap-Bon » et « DELTA PLASTIC » des conventions de gestion, en vertu desquelles votre société s'engage à assurer des prestations de services qui couvrent les fonctions managériales de ces sociétés moyennant une rémunération calculée soit sur la base du prix coutant soit en fonction des services rendus en application d'un taux horaire.

Les dites conventions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Les revenus constatés à ce titre jusqu'au 30 juin 2015, s'élèvent, en hors taxes, respectivement à 25.000 dinars et 0 dinars.

- L'AGO de la STIAL tenue le 14 mai 2015 a décidé de distribuer des dividendes pour 41 437 500 dinars, le droit aux dividendes de Délice Holding s'élève à 17 822 269 dinars. Ces dividendes ne sont pas encore encaissés.

- L'AGO de la Centrale laitière de la Cap-Bon tenue le 08 Mai 2015 a décidé de distribuer des dividendes pour 6 070 129 dinars. Le droit aux dividendes de Délice Holding sur la CLC s'élève à 6 053 132 dinars. Ces dividendes ne sont pas encore encaissés.

- L'AGO de la société des boissons du Cap-Bon tenue le 08 Mai 2015 a décidé de distribuer des dividendes pour 2 553 000 dinars. Le droit aux dividendes de Délice Holding sur la SBC s'élève à 2 499 646 dinars. Ces dividendes ne sont pas encore encaissés.

- L'AGO de la société Delta plastic tenue le 30 Avril 2015 a décidé de distribuer des dividendes pour 200 200 dinars. Le droit aux dividendes de Délice Holding sur la Delta plastic s'élève à 200 180 dinars. Ces dividendes ne sont pas encore encaissés.

- Le conseil d'administration réuni le 02 mai 2014 a nommé Monsieur Mohamed Ali MEDDEB en qualité de Directeur Général Adjoint avec effet rétroactif, et ce, à compter du mois de décembre 2013 et a fixé sa rémunération comme suit :

- Une partie fixe sous forme d'un salaire mensuel net de 7 000 dinars ; et
- Une partie variable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs.

La charge supportée par votre société à ce titre en 2015 est de 169 102 dinars répartie comme suit :

- Salaire Brut : 139 435 dinars ;
- Charges patronales : 24 037 dinars ; et
- Droit aux congés : 5 630 dinars.

Au 30 juin 2015, le passif de la société Délice Holding envers Monsieur Mohamed Ali MEDDEB s'élève à 14 256 dinars.

-Votre conseil d'administration réuni le 22 Décembre 2014, a autorisé la participation de délice holding dans l'augmentation de capital de la CLC entièrement réservée à la Délice Holding. La souscription a eu lieu en janvier 2015 pour 6 318 000 dinars.

**(18) – Engagements hors bilan :**

La société n'a pas d'engagements hors bilan.

**(19) – Evénements postérieurs :**

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière n'est intervenu entre la date de clôture et celle de l'arrêté des états financiers.

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES  
ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2015**

***Messieurs les Actionnaires de la société « DELICE HOLDING »,***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société «Délice Holding SA» pour la période allant du premier janvier au 30 Juin 2015. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 614 195 689 dinars et un bénéfice net de la période de 26 980 974 dinars.

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la Société «Délice Holding SA», comprenant le bilan arrêté au 30 Juin 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers***

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

***Responsabilité de l'auditeur***

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des affaires financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

***Avis***

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société «Délice Holding SA» arrêtés au 30 Juin 2015, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**Tunis, le 31 Juillet 2015**

**Les Commissaires aux Comptes**

**Cabinet M.S.Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Mohamed LOUZIR**

**FINOR  
Karim DEROUICHE**

# AVIS DES SOCIETES

## ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

### BANQUE DE TUNISIE -BT-

Siège social : 2, rue du Turquie 1001 Tunis

La Banque de Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015. Ces états sont accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes, Noureddine HAJJI et Mohamed LOUZIR.

## BILAN

Exercice clos le "30/06/2015"

(Unité = en 1000 DT)

ACTIF	Rubriques	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	169 795	97 597	88 372
AC2	Créances sur les établissements Bancaires et Financiers	3.2	143 923	106 807	139 086
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	3 424 584	3 173 920	3 195 652
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	248 264	181 972	258 413
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	355 313	300 800	279 195
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	46 543	38 201	45 389
AC7	Autres actifs	3.7	27 816	21 760	23 407
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>4 416 238</b>	<b>3 921 057</b>	<b>4 029 514</b>

PASSIF	Rubriques	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
PA1	BCT		0	0	0
PA2	Dépôts et avoirs des établissements Bancaires et Financiers	4.1	592 595	433 123	241 304
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	2 890 475	2 681 951	2 922 394
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	141 034	88 651	82 593
PA5	Autres passifs	4.4	163 480	131 986	155 270
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>3 787 583</b>	<b>3 335 711</b>	<b>3 401 561</b>

CAPITAUX PROPRES		Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
CP1	Capital social		150 000	150 000	150 000
CP2	Réserves		399 721	340 518	340 518
CP3	Autres capitaux propres		4 277	49 277	49 277
CP5	Report à nouveau		28 955	481	481
CP6	Bénéfice de l'exercice		45 702	45 071	87 677
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		5.1	<b>628 655</b>	<b>585 346</b>	<b>627 953</b>

<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			<b>4 416 238</b>	<b>3 921 057</b>	<b>4 029 514</b>
---	--	--	------------------	------------------	------------------

## HORS BILAN

Exercice clos le "30/06/2015"

(Unité = en 1000 DT)

	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
<b>Passifs éventuels</b>		<b>1 124 383</b>	<b>893 365</b>	<b>798 912</b>
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	6.1	469 739	443 466	429 652
HB2 Crédits documentaires	6.2	149 644	180 899	214 260
HB3 Actifs donnés en garantie	6.3	505 000	269 000	155 000
<b>Engagements donnés</b>		<b>174 881</b>	<b>194 021</b>	<b>170 805</b>
HB4 Engagements de financement donnés	6.4	172 580	193 321	170 094
HB5 Engagements sur titres		2 301	700	711
<b>Engagements reçus</b>		<b>1 952 834</b>	<b>1 764 205</b>	<b>1 802 716</b>
HB6 Engagements de financement reçus		2 571	36 322	478
HB7 Garanties reçues	6.5	1 950 263	1 727 883	1 802 238

# ETAT DE RESULTAT

Exercice de 06 mois clos le "30/06/2015"

(Unité = en 1000 DT)

	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>				
Intérêts et revenus assimilés	7.1	120 074	112 021	236 143
Commissions (en produits)	7.2	21 843	21 841	42 662
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	7.3	12 393	10 021	20 976
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	16 148	13 744	17 437
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>170 458</b>	<b>157 627</b>	<b>317 218</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>				
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	64 537	56 369	119 681
Commissions encourues	7.6	578	482	1 092
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>65 115</b>	<b>56 851</b>	<b>120 773</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>105 343</b>	<b>100 776</b>	<b>196 445</b>
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.7	13 487	14 700	20 970
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille investissement	7.8	511	295	4 946
Autres produits d'exploitation		342	367	882
Frais de personnel	7.9	25 059	22 759	47 325
Charges générales d'exploitation	7.10	7 298	6 806	14 418
Dotations aux amortissements sur immobilisations		3 270	2 899	5 997
<b>RESULTAT D'EXPLOIATION</b>		<b>56 060</b>	<b>53 686</b>	<b>103 671</b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7.11	1 442	215	2 364
Impôt sur les bénéfices		11 800	8 830	18 358
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>45 702</b>	<b>45 071</b>	<b>87 677</b>

# ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice de 06 mois clos le "30/06/2015"

(Unité = en 1000 DT)

	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
<b>Activités d'exploitation</b>				
Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	150 563	138 611	291 761
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-64 945	-56 271	-115 625
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		329 431	23 382	-145 660
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-235 368	-125 360	-142 532
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-32 673	1 295	237 138
Titres de placement		9 849	0	-78 795
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-29 402	-26 418	-51 394
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-4 388	8 087	15 253
Impôt sur les bénéfices		-9 095	-9 080	-19 505
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>113 972</b>	<b>-45 753</b>	<b>-9 358</b>
<b>Activités d'investissement</b>				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		7 933	5 739	16 687
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-68 414	-48 405	-38 706
Acquisition/ cession sur immobilisations		-2 923	-2 678	-12 964
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-63 404</b>	<b>-45 344</b>	<b>-34 983</b>
<b>Activités de financement</b>				
Emission d'actions		0	0	0
Emissions d'emprunts		0	0	0
Remboursements d'emprunts		0	0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		59 024	44 361	38 336
Dividendes versés	8.3	-45 000	-39 000	-39 000
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>14 024</b>	<b>5 361</b>	<b>-664</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		64 592	-85 735	-45 005
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		99 337	144 342	144 342
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>163 929</b>	<b>58 607</b>	<b>99 337</b>



## I. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 150.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 150 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT EN MDT	%
<b>Actionnaires Tunisiens</b>	<b>93 468</b>	<b>62,31%</b>
Dont Abdellatif EL KEKIH et Groupe Groupe Habib KAMOUN	14 709 8 537	9,81% 5,69%
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>56 469</b>	<b>37,65%</b>
Dont BFCM	51 000	34,00%
<b>Autres</b>	<b>63</b>	<b>0,04%</b>
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>100%</b>

## II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 30 Juin 2015 ont été établis conformément:

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des

normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 30 Juin 2015, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

### **2.1. La prise en compte des revenus :**

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ; et
- leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

#### **2.1.1. La constatation des intérêts :**

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

### **2.1.2. La constatation des commissions :**

#### **2.1.2. La constatation des commissions :**

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

### **2.1.3. La constatation des dividendes :**

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

### **2.1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing :**

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

### **2.1.5. Le processus de réservation des produits :**

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venues antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relatives aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

## **2.2. Les immobilisations :**

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à la banque ;

- Son coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

### 2.2.1. Les immobilisations corporelles :

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

- **Amortissement des immobilisations corporelles :**

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	30/06/2015	30/06/2014
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%
Logiciels informatiques	33,33%	33,33%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

- **Sortie d'actif des immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

### 2.2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période services, pour une

location à des tiers ou à des fins administratives.

\* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

\* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

\* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

#### • **Amortissement des immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

\* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

\* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

#### • **Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :**

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

### **2.3. Le Portefeuille-titres :**

#### **2.3.1. La composition du portefeuille-titres :**

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

##### **a) Le portefeuille-titres commercial**

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- **Titres de transaction** : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- d'investissement. Ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court

terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement

#### **b) Le portefeuille d'investissement**

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;
- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

#### **2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à

l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### **a) Les titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

#### **b) Les titres de placement**

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### **c) Les titres d'investissement**

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### **2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :**

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

## **2.4. Les engagements de la banque :**

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

### **2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan :**

#### **2.4.1.1. L'évaluation initiale des engagements :**

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

#### **2.4.1.2. L'évaluation des engagements à la date d'arrêté :**

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties une

éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie suivants :

- n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

- n°2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des derniers événements pour poursuivre leurs activités.

- n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques.

- n°2013-21 du 30 décembre 2013 complétant celle n°91-24.

- ainsi que la note n°2012-08 du 02/03/2012.

#### **A) Le processus de classification des créances :**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

##### **▪ Les actifs courants (Classe 0)**

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

##### **▪ Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)**

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est

encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

##### **▪ Les actifs incertains (Classe 2)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

##### **▪ Les actifs préoccupants (Classe 3)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

##### **▪ Les actifs compromis (Classes 4)**

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

**B) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances :**

**B1) Les provisions individuelles :**

▪ **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division,

couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

**B2) Les provisions collectives :**

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.

- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.



- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2012. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1.

Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	40%
Industries manufacturières	40%
Autres industries	45%
Bâtiments et travaux publics	48%
Tourisme	40%
Promotion immobilière	30%
Autres services	35%
Commerce	50%
Concours aux particuliers	20%

## **2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan :**

### **2.4.2.1. Les engagements de financement et de garantie :**

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à

accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

### **2.4.2.2. Les garanties reçues par la banque :**

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

## **2.5. Les règles de conversion des opérations en devises :**

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises

- utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.

- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

## 2.6. Les impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

## 2.7. L'évaluation des capitaux propres :

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une dispos

ition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soient des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

## **2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle :**

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

### **2.8.1. Les dépôts à vue :**

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

### **2.8.2. Les comptes d'épargne :**

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de

l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique ;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

### **2.8.3. Les comptes à terme et bons de caisse :**

La banque est habilitée d'ouvrir des comptes à terme et d'émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

### **2.8.4. Les certificats de dépôts :**

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

### III. NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

#### 3.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs liquides détenus par la banque. Il est ventilé comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Caisse dinars	20 902	25 330	21 511
Caisse devises	3 573	4 579	3 513
Banque Centrale de Tunisie	145 655	67 530	63 285
CCP et traveller's chèques	-335	158	63
<b>Total</b>	<b>169 795</b>	<b>97 597</b>	<b>88 372</b>

#### 3.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances sur les établissements bancaires et les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring. Il est ventilé comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>3 720</b>	<b>7 666</b>	<b>14 242</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	3 716	6 345	14 235
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	4	1 321	7
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>139 021</b>	<b>97 875</b>	<b>123 768</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	24 500	0	19 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	71 430	59 728	64 519
Prêts aux organismes financiers spécialisés	43 091	38 147	40 249
<b>Créances rattachées</b>	<b>1 182</b>	<b>1 266</b>	<b>1 076</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	21	111	213
Créances rattachées sur Prêts aux organismes financiers spécialisés	1 161	1 155	863
<b>Total</b>	<b>143 923</b>	<b>106 807</b>	<b>139 086</b>

- Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (Hors créances rattachées) selon la durée résiduelle au 30/06/2015 :

Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	3 716	0	0	0	3 716
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	4	0	0	0	4
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>89 685</b>	<b>22 646</b>	<b>26 690</b>	<b>0</b>	<b>139 021</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	24 500	0	0	0	24 500
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	60 628	10 802	0	0	71 430
Prêts aux organismes financiers spécialisés	4 557	11 844	26 690	0	43 091
<b>Total</b>	<b>93 405</b>	<b>22 646</b>	<b>26 690</b>	<b>0</b>	<b>142 741</b>

### 3.3. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>363 385</b>	<b>339 597</b>	<b>295 937</b>
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	<b>3 019 640</b>	<b>2 823 059</b>	<b>2 878 701</b>
<b>Créances sur crédit-bail</b>	<b>34 370</b>	<b>23 150</b>	<b>23 688</b>
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	<b>7 004</b>	<b>10 264</b>	<b>7 415</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>55 188</b>	<b>28 490</b>	<b>54 759</b>
Financement sur ressources externes	52 101	25 313	51 636
Financement sur ressources budgétaires	3 087	3 176	3 123
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuses</b>	<b>162 540</b>	<b>154 538</b>	<b>141 451</b>
Créances impayés	24 415	28 662	16 579
Créances au contentieux	138 125	125 876	124 872
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>36 028</b>	<b>31 786</b>	<b>31 788</b>
<b>Couvertures comptables</b>	<b>-253 571</b>	<b>-236 963</b>	<b>-238 087</b>
Agios réservés	-17 321	-12 811	-12 472
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-236 250	-224 152	-225 616
<b>Total</b>	<b>3 424 584</b>	<b>3 173 920</b>	<b>3 195 652</b>

(1.1.) Ventilation des créances sur la clientèle entre créances performantes et celles non performantes :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Engagements Bilan non performants	326 687	324 482	302 436
Engagements Hors bilan non performants	9 608	10 007	8 591
<b>Total créances non performantes</b>	<b>336 295</b>	<b>334 489</b>	<b>311 027</b>
<b>Total créances</b>	<b>4 140 769</b>	<b>3 895 311</b>	<b>3 926 157</b>

<b>Taux des créances non performantes</b>	<b>8,12%</b>	<b>8,59%</b>	<b>7,92%</b>
Provisions Bilan	201 435	193 610	190 801
Provisions Hors Bilan	8 465	9 070	8 591
<b>Stock provisions fin d'exercice</b>	<b>209 900</b>	<b>202 680</b>	<b>199 392</b>
<b>Agios réservés</b>	<b>17 321</b>	<b>12 811</b>	<b>12 472</b>
<b>Taux de couverture par les provisions et agios réservés</b>	<b>67,57%</b>	<b>64,42%</b>	<b>68,12%</b>

(1.2.) Les agios réservés se détaillent comme suit :

Description	Agios réservés au 31/12/2014	Dotation aux agios réservés	Reprise Agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 30/06/2015
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	0	3
Agios réservés sur ressources extérieures	215	312	12	515
Agios réservés sur ressources ordinaires	6 466	9 331	6 255	9 542
Agios réservés sur créances de leasing	55	58	49	64
Autres agios réservés	5 733	3 561	2 097	7 197
<b>Total</b>	<b>12 472</b>	<b>13 262</b>	<b>8 413</b>	<b>17 321</b>

(1.3.) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2014	Dotation de 2015	Reprise de 2015	Radiations de 2015	Provisions au 30/06/2015
Provisions individuelles	190 801	10 634	0	0	201 435
Provisions collectives	34 815	0	0	0	34 815
<b>Total</b>	<b>225 616</b>	<b>10 634</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>236 250</b>

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

(2) Ventilation des créances sur la clientèle (Hors Créances impayés douteuses et litigieuses classées, créances rattachées, provisions et agios réservés) au 30/06/2014 :

(2.1.) Selon la durée résiduelle :

Description	≤ 3 mois	] 3mois-1an]	] 1an-5ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	363 385	0	0	0	363 385
Crédits sur ressources ordinaires	837 337	493 139	1 471 860	217 304	3 019 640
Créances sur crédit-bail	4 827	7 800	21 411	332	34 370
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	3 631	2750	623	0	7 004
Crédits sur ressources spéciales	8 847	7 283	25 753	13 305	55 188
Créances Impayés douteuses	2 509	0	0	0	2 509
<b>Total</b>	<b>1 220 536</b>	<b>510 972</b>	<b>1 519 647</b>	<b>230 941</b>	<b>3 482 096</b>

(2.2.) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	2 514	9 153	0	351 718	363 385
Crédits sur ressources ordinaires	5 904	0	0	3 013 736	3 019 640
Créances sur crédit-bail	0	0	0	34 370	34 370
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	7 004	7 004
Crédits sur ressources spéciales	1 440	0	0	53 748	55 188
Créances Impayés douteuses	0	0	0	2 509	2 509
<b>Total</b>	<b>9 858</b>	<b>9 153</b>	<b>0</b>	<b>3 463 085</b>	<b>3 482 096</b>

### 3.4. Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de trésor assimilables. Il est ventilé comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Portefeuille-titres commercial</b>	<b>239 669</b>	<b>175 723</b>	<b>249 519</b>
Titres de placement	239 669	170 723	249 519
Titres de transaction	0	5 000	0
<b>Créances rattachées</b>	<b>8 595</b>	<b>6 249</b>	<b>8 894</b>
<b>Total</b>	<b>248 264</b>	<b>181 972</b>	<b>258 413</b>

### 3.5. Portefeuille-titres d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Titres de propriété</b>	<b>334 467</b>	<b>272 328</b>	<b>266 137</b>
Titres de participation	187 107	140 253	133 937
Parts dans les entreprises associées	854	814	814
Parts dans les entreprises liées	57 231	56 986	57 111
Fonds gérés par des SICAR	89 275	74 275	74 275

<b>Titres de créances</b>	<b>27 658</b>	<b>29 056</b>	<b>28 083</b>
Emprunts nationaux	26 860	27 058	26 885
Obligations	798	1 998	1 198
<b>Créances rattachées</b>	<b>9 221</b>	<b>8 262</b>	<b>1 007</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>-16 033</b>	<b>-8 846</b>	<b>-16 033</b>
<b>Total</b>	<b>355 313</b>	<b>300 800</b>	<b>279 195</b>

Les mouvements du portefeuille d'investissement se détaillent ainsi :

Description	Solde au 31/12/2014	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 30/06/2015
<b>Titres de propriété</b>	<b>266 137</b>	<b>120 114</b>	<b>51 784</b>	<b>334 467</b>
Titres de participation (1.1)	133 937	59 300	6 130	187 107
Parts dans les entreprises associées (1.2)	814	45 694	45 654	854
Parts dans les entreprises liées (1.3)	57 111	120	0	57 231
Fonds gérés par des SICAR	74 275	15 000	0	89 275
<b>Titres de créances</b>	<b>28 083</b>	<b>0</b>	<b>425</b>	<b>27 658</b>
Emprunts nationaux	26 885	0	25	26 860
Obligations	1 198	0	400	798
<b>Total</b>	<b>294 220</b>	<b>120 114</b>	<b>52 209</b>	<b>362 125</b>

(1.1) Les mouvements des titres de participation :

Description	Solde au 31/12/2014 (*)	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 30/06/2015
Participations directes	29 238	1 030	12	30 256
Participations en rétrocession	104 699	58 270	6 118	156 851
<b>Total</b>	<b>133 937</b>	<b>59 300</b>	<b>6 130</b>	<b>187 107</b>

(\*) Chiffres du 31/12/2014 retraités pour les besoins de comparabilité.

1.2) Les mouvements des parts dans les entreprises associées :

Description	Solde au 31/12/2014	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 30/06/2015
SICAV Croissance	814	40	0	854
SICAV Rendement	0	45 654	45 654	0
<b>Total</b>	<b>814</b>	<b>45 694</b>	<b>45 654</b>	<b>854</b>



(1.3) Les mouvements des parts dans les entreprises liées :

Description	Solde au 31/12/2014	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 30/06/2015
Transport de Fonds de Tunisie « TFT »	999	0	0	999
Placements Tunisie SICAF	5 640	0	0	5 640
Société de Bourse de Tunis « SBT »	990	0	0	990
Générale Immobilière de TUNISIE « GIT SA »	6 996	0	0	6 996
Générale d'Investissement de Tunis « GIT SARL »	60	120	0	180
BANQUE DE TUNISIE SICAR	4 848	0	0	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement « SPPI »	580	0	0	580
La Foncière des Oliviers	159	0	0	159
ASTREE Assurance	17 217	0	0	17 217
SPFT CARTHAGO	13 402	0	0	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte « SPCB »	6 220	0	0	6 220
<b>Total</b>	<b>57 111</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>57 231</b>

(1) Les provisions pour dépréciation de titres :

La variation des provisions sur titres d'investissement s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2014	Dotations de 2015	Reprise de 2015	Provisions au 30/06/2015
Provisions sur Titres de participation	11 504	0	0	11 504
Provisions sur Parts dans les entreprises liées	1 697	0	0	1 697
Provisions sur Fonds gérés	2 832	0	0	2 832
<b>Total</b>	<b>16 033</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 033</b>

(1) Ventilation des titres de propriété selon qu'ils soient cotés ou non au 30/06/2015 :

Description	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Titres de participation	15 285	171 822	187 107
Parts dans les entreprises associées	854	0	854
Parts dans les entreprises liées	22 857	34 374	57 231
<b>Total</b>	<b>38 996</b>	<b>206 196</b>	<b>245 192</b>

### 3.6. Valeurs immobilisées :

Les valeurs immobilisées nettes de leurs amortissements totalisent au 30/06/2015, 46.543 mille dinars. Elles sont composées d'immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation et hors exploitation.

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement	189	189	189
Logiciels informatiques	9 685	8 427	9 260
Fonds de commerce	221	221	221
<b>Sous-total des immobilisations Incorporelles brutes (1)</b>	<b>10 095</b>	<b>8 837</b>	<b>9 670</b>
Amortissements des immobilisations Incorporelles (2)	8 623	7 787	8 210
<b>Sous-total des immobilisations Incorporelles nettes</b>	<b>(3) 1 472</b>	<b>1 050</b>	<b>1 460</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Immeubles d'exploitation	56 807	53 231	55 607
Immeubles Hors exploitation	2 057	1 109	2 057
Terrains d'exploitation	257	257	257
Terrains hors exploitation	1 750	1 406	1 852
Agencements	10 762	11 291	10 657
Matériels informatiques	26 900	25 421	23 609
Matériels bancaires	17 958	15 720	16 393
Matériel de transport	2 215	1 787	2 101
Immobilisations en cours	183	670	4 316
Autres matériels	13 031	7 663	11 133
<b>Sous-total des immobilisations Corporelles brutes (1)</b>	<b>131 921</b>	<b>118 555</b>	<b>127 982</b>
Amortissements des immobilisations Corporelles (2)	86 850	81 404	84 053
<b>Sous-total des immobilisations Corporelles nettes</b>	<b>(3) 45 071</b>	<b>37 151</b>	<b>43 929</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>46 543</b>	<b>38 201</b>	<b>45 389</b>

(1) Les valeurs immobilisées brutes se présentent au 30/06/2015 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2014	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Valeur brute au 30/06/2015
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement	189	0	0	0	189
Logiciels informatiques	9 260	175	0	250	9 685
Fonds de commerce	221	0	0	0	221
<b>ST-Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 670</b>	<b>175</b>	<b>0</b>	<b>250</b>	<b>10 095</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Immeubles d'exploitation	55 607	264	0	936	56 807

Immeubles Hors exploitation	2 057	0	0	0	2 057
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 852	0	-102		1 750
Agencements	10 657	107	0	-2	10 762
Matériels informatiques	23 609	420	0	2 871	26 900
Matériels bancaires	16 393	234	0	1 331	17 958
Matériel de transport	2 101	174	-60	0	2 215
Immobilisations en cours	4 316	1 717	0	-5 849	184
Autres matériels	11 133	1 435	0	463	13 031
<b>ST-Immobilisations corporelles</b>	<b>127 982</b>	<b>4 351</b>	<b>-162</b>	<b>-250</b>	<b>131 921</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>137 652</b>	<b>4 526</b>	<b>-162</b>	<b>0</b>	<b>142 016</b>

(2) Le détail des amortissements cumulés se présentent au 30/06/2015 comme suit :

Description	Amortissements cumulés au 31/12/2014	Dotation 2015	Reprise 2015	Amortissements cumulés au 30/06/2015
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	189	0	0	189
Logiciels informatiques	8 021	413	0	8 434
Fonds de commerce	0	0	0	0
<b>ST-Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 210</b>	<b>413</b>	<b>0</b>	<b>8 623</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Immeubles d'exploitation	30 236	1 187	0	31 423
Immeubles Hors exploitation	368	49	0	417
Terrains d'exploitation	0	0	0	0
Terrains hors exploitation	0	0	0	0
Agencements	8 417	189	0	8 606
Matériels informatiques	20 657	640	0	21 297
Matériels bancaires	14 347	285	0	14 632
Matériel de transport	1 031	183	-60	1 154
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Autres matériels	8 997	324	0	9 321
<b>ST-Immobilisations corporelles</b>	<b>84 053</b>	<b>2 857</b>	<b>-60</b>	<b>86 850</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>92 263</b>	<b>3 270</b>	<b>-60</b>	<b>95 473</b>

(3) Les valeurs immobilisées nettes se présentent au 30/06/2015 comme suit

Description	Valeur brute au 30/06/2015	Amortissements cumulés au 30/06/2015	VCN au 30/06/2015
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement	189	189	0
Logiciels informatiques	9 685	8 434	1 251
Fonds de commerce	221	0	221
<b>ST-Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 095</b>	<b>8 623</b>	<b>1 472</b>

<b>Immobilisations corporelles</b>			
Immeubles d'exploitation	56 807	31 423	25 384
Immeubles Hors exploitation	2 057	417	1 640
Terrains d'exploitation	257	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	1 750
Agencements	10 762	8 606	2 156
Matériels informatiques	26 900	21 297	5 603
Matériels bancaires	17 958	14 632	3 326
Matériel de transport	2 215	1 154	1 061
Immobilisations en cours	184	0	184
Autres matériels	13 031	9 321	3 710
<b>ST-Immobilisations corporelles</b>	<b>131 921</b>	<b>86 850</b>	<b>45 071</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>142 016</b>	<b>95 473</b>	<b>46 543</b>

### 3.7. Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 30/06/2015 un montant de 27 816 mille dinars et se détaillent ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Siège, succursales et agences</b>	<b>3 166</b>	<b>2 446</b>	<b>-556</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>6 387</b>	<b>8 574</b>	<b>7 052</b>
Compensation reçue	3 428	2 652	4 278
Compte d'ajustement devises	37	47	498
Agios, débits à régulariser et divers	2 922	5 875	2 276
<b>Débiteurs divers</b>	<b>18 263</b>	<b>10 740</b>	<b>16 911</b>
<b>Total</b>	<b>27 816</b>	<b>21 760</b>	<b>23 407</b>

## IV. NOTES RELATIVES AU BILAN - PASSIFS :

### 4.1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 30/06/2015 un solde de 592.595 mille dinars contre un solde de 433.123 mille dinars au 30/06/2014 et se détaillent ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>20 858</b>	<b>15 827</b>	<b>12 719</b>
Banques et correspondants étrangers	15 249	9 945	8 491
Organismes financiers spécialisés	5 609	5 882	4 228
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>571 591</b>	<b>416 974</b>	<b>228 441</b>
Emprunts en dinars	505 000	344 000	155 000
Emprunts en devises	66 591	72 974	73 441
<b>Dettes rattachées</b>	<b>146</b>	<b>323</b>	<b>144</b>
<b>Total</b>	<b>592 595</b>	<b>433 123</b>	<b>241 304</b>

- Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 30/06/2015 :

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Total
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>20 858</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 858</b>
Banques et correspondants étrangers	15 249	0	0	0	15 249
Organismes financiers spécialisés	5 609	0	0	0	5 609
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>559 027</b>	<b>12 564</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>571 591</b>
Emprunts en dinars	505 000	0	0	0	505 000
Emprunts en devises	54 027	12 564	0	0	66 591
<b>Total</b>	<b>579 885</b>	<b>12 564</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>592 449</b>

### 4.2. Dépôts et avoirs de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Comptes à vue</b>	<b>994 374</b>	<b>828 208</b>	<b>836 700</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>776 254</b>	<b>720 182</b>	<b>750 845</b>
Comptes spéciaux d'épargne (1)	759 394	702 446	734 336
Autres Comptes d'épargne	16 860	17 737	16 509
<b>Dépôts à terme</b>	<b>1 019 596</b>	<b>1 052 439</b>	<b>1 256 134</b>

Comptes à terme	569 117	585 855	710 810
Bons de caisse	25 479	22 084	22 324
Certificats de dépôts	425 000	444 500	523 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>78 408</b>	<b>64 632</b>	<b>57 625</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>21 843</b>	<b>16 490</b>	<b>21 090</b>
<b>Total (2)</b>	<b>2 890 475</b>	<b>2 681 951</b>	<b>2 922 394</b>

.Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

(1) Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) :

(2.1.) *Selon la durée résiduelle :*

Description	≤ 3 mois	] 3mois-1an]	] 1an-5ans]	> 5 ans	Total
<b>Comptes à vue</b>	<b>994 374</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>994 374</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>776 254</b>	<b>0</b>	<b>776 254</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	759 394	0	759 394
Autres Comptes d'épargne	0	0	16 860	0	16 860
<b>Dépôts à terme</b>	<b>540 101</b>	<b>331 065</b>	<b>148 430</b>	<b>0</b>	<b>1 019 596</b>
Comptes à terme	298 166	181 191	89 760	0	569 117
Bons de caisse	4 435	15 874	5 170	0	25 479
Certificats de dépôts	237 500	134 000	53 500	0	425 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>78 408</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 408</b>
<b>Total</b>	<b>1 612 883</b>	<b>331 065</b>	<b>924 684</b>	<b>0</b>	<b>2 868 632</b>

(2.2.) *Selon la nature de la relation :*

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
<b>Comptes à vue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>994 374</b>	<b>994 374</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>776 254</b>	<b>776 254</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	759 394	759 394
Autres Comptes d'épargne	0	0	0	16 860	16 860
<b>Dépôts à terme</b>	<b>110 360</b>	<b>201 460</b>	<b>0</b>	<b>707 776</b>	<b>1 019 596</b>
Comptes à terme	60 360	78 960	0	429 797	569 117
Bons de caisse	0	0	0	25 479	25 479
Certificats de dépôts	50 000	122 500	0	252 500	425 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 408</b>	<b>78 408</b>
<b>Total</b>	<b>110 360</b>	<b>201 460</b>	<b>0</b>	<b>2 556 812</b>	<b>2 868 632</b>

### 4.3. Emprunts et ressources spéciales :

Le total de cette rubrique s'élève au 30/06/2015 à 141.034 mille dinars contre 88.651 mille dinars au 30/06/2014 et se présente ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Total brut des emprunts et ressources spéciales</b>	<b>139 904</b>	<b>88 104</b>	<b>82 105</b>
Ressources extérieures (1)	135 166	83 204	77 300
Ressources budgétaires	4 738	4 900	4 805
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 130</b>	<b>547</b>	<b>488</b>
<b>Total</b>	<b>141 034</b>	<b>88 651</b>	<b>82 593</b>

(1) Ventilation des ressources extérieures (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 30/06/2015 :

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Ressources extérieures	6 132	20 941	81 266	26 827	135 166

### 4.4. Autres passifs :

Les autres passifs se subdivisent comme suit respectivement au 30/06/2015 et au 30/06/2014 :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Comptes de régularisation (1)</b>	<b>100 542</b>	<b>87 016</b>	<b>97 904</b>
Compensation à régler	80 271	61 883	87 802
Comptes d'ajustement devises	766	2 290	1 034
Agios, Crédits à régulariser et divers	19 506	22 843	9 069
<b>Provisions</b>	<b>29 595</b>	<b>22 153</b>	<b>26 382</b>
Provisions pour risques et charges diverses	18 511	10 641	15 875
Provisions pour congés payés	2 620	2 442	1 916
Provisions pour créances en hors bilan	8 464	9 070	8 591
<b>Créditeurs divers</b>	<b>33 342</b>	<b>22 816</b>	<b>30 983</b>
Créditeurs / opérations d'impôt	10 394	6 843	6 816
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	2 848	2 600	3 111
Créditeurs /Opérations BCT	383	377	380
Créditeurs / opérations avec le personnel	4 690	4 347	9 338
Créditeurs / opérations sur titres	2 885	1 231	1 338
Chèques à payer	8 416	6 963	7 783
Autres Créditeurs	3 726	454	2 218
<b>Total</b>	<b>163 480</b>	<b>131 986</b>	<b>155 270</b>

(1) Les comptes de régularisation englobent essentiellement les flux de la compensation à liquider dans les délais conventionnels, les comptes d'abonnement des charges et produits et les comptes en attente de régularisation.

Au cours de l'exercice 2014, la banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation sociale portant sur les différents cotisations à la CNSS dont elle est soumise et ce pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en Décembre 2014, comportant un complément de cotisations de 6 951 mille dinars.

La banque a répondu à la notification des résultats de la vérification sociale en contestant ce complément de cotisations et elle compte défendre ses intérêts par toute voie de droit.

## V. NOTES RELATIVES AU BILAN - Capitaux propres :

Les composants des capitaux propres évoluent entre juin 2014 et juin 2015 comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Capital social</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
<b>Réserves et report à nouveau</b>	<b>432 953</b>	<b>390 275</b>	<b>390 275</b>
Réserves légales	15 000	15 000	15 000
Réserves Statutaires	103 880	101 215	101 215
Réserves à régime spécial	10 617	13 281	13 281
Réserves pour Réinv. Exonérés	270 224	211 022	211 022
Autres réserves	4 277	49 277	49 277
Report à nouveau	28 955	480	480
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>45 702</b>	<b>45 071</b>	<b>87 677</b>
<b>Net equity</b>	<b>628 655</b>	<b>585 346</b>	<b>627 952</b>

### 5.1 Tableau de variation des capitaux propres :

Suite à cette affectation, le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Description	Capital social	Réserves légales	Réserves Statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour Réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	Totaux
<b>Capitaux propres au 31/12/2013</b>	<b>150 000</b>	<b>11 250</b>	<b>99 215</b>	<b>19 630</b>	<b>175 777</b>	<b>394</b>	<b>49 277</b>	<b>73 732</b>	<b>579 275</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2013	-	3 750	2 000	-	35 245	-6 263	-	-34 732	0
Reclassement réserves	-	-	-	-6 349	-	6 349	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-39 000	-39 000



Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	-	-	-	-	87 677	87 677
<b>Capitaux propres au 31/12/2014</b>	<b>150 000</b>	<b>15 000</b>	<b>101 215</b>	<b>13 281</b>	<b>211 022</b>	<b>480</b>	<b>49 277</b>	<b>87 677</b>	<b>627 952</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2014	-	-	-	-	59 202	28 475	-	-87 677	0
Reclassement réserves	-	-	2 664	-2664	-	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-45 000	-	-45 000
Résultat au 30/06/2015	-	-	-	-	-	-	-	45 702	45 702
<b>Capitaux propres au 30/06/2015</b>	<b>150 000</b>	<b>15 000</b>	<b>103 880</b>	<b>10 617</b>	<b>270 224</b>	<b>28 955</b>	<b>4 277</b>	<b>45 702</b>	<b>628 555</b>

## V. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

### 6.1 Cautions, avals et autres garanties données :

Le total de cette rubrique s'élève au 30/06/2015 à 469.739 mille dinars contre 443.466 mille dinars au 30/06/2014 et se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
En faveur d'établissements bancaires et financiers	199 821	179 206	191 697
En faveur de la clientèle	269 918	264 260	237 955
<b>Total</b>	<b>469 739</b>	<b>443 466</b>	<b>429 652</b>

### 6.2. Crédits documentaires :

Les crédits documentaires se détaillent comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Ouverture de crédits documentaires	149 644	180 899	214 260
Acceptations à payer	0	0	0
<b>Total</b>	<b>149 644</b>	<b>180 899</b>	<b>214 260</b>

### 6.3. Actifs donnés en garantie :

Le solde de cette rubrique s'analyse ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
BTA / Appel d'offres BCT	211 750	55 000	32 000
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	293 250	214 000	123 000
<b>Total</b>	<b>505 000</b>	<b>269 000</b>	<b>155 000</b>

#### 6.4. Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques. Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Crédits en TND notifiés et non utilisés	168 086	150 875	165 263
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	1 353	42 446	3 300
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	3 141	0	1 531
<b>Total</b>	<b>172 580</b>	<b>193 321</b>	<b>170 094</b>

#### 6.5. Garanties reçues :

Cette rubrique comprend les garanties réelles reçues de la clientèle telles que définies par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991. Elle comprend :

- Les garanties reçues de l'Etat ;
- Les garanties reçues des organismes d'assurances et des banques ;
- Les garanties sous forme d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ; et
- Les hypothèques inscrites.

Les hypothèques inscrites sur les titres fonciers sont traitées comme suit :

- Les garanties sur des créances classées de 2 à 4 sont évaluées au cas par cas en se basant sur les critères de validité énumérés par la circulaire n°91-24 conditionnant la recevabilité de ces garanties en déduction du risque à provisionner.
- Les garanties sur des créances classées 0 et 1 sont comptabilisées à leur valeur historique et sont ajustés à l'encours des créances y afférentes pour tenir compte des remboursements sur des créances couvertes par ces garanties.

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentées en hors bilan s'élève au 30/06/2015 à 1.950.263 mille dinars contre 1.727.883 mille dinars au 30/06/2014.

Description	30/06/2015	30/06/2014
Garanties reçues de l'Etat	26 117	26 117
Garanties reçues du fond national de garantie & SOTUGAR	11 969	9 596
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	910 137	740 549
Garanties reçues sous forme de dépôts affectés	36 835	30 413
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	215 822	206 752
Garanties hypothécaires	549 562	535 250
Contre-garanties reçus des établissements financiers	199 821	179 206
<b>Total</b>	<b>1 950 263</b>	<b>1 727 883</b>

## **VII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT :**

### **7.1. Intérêts et revenus assimilés :**

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 112.021 mille dinars au 30/06/2014 à 120.074 mille dinars au 30/06/2015. Leur détail se présente comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>552</b>	<b>283</b>	<b>489</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle (1)</b>	<b>119 522</b>	<b>111 738</b>	<b>235 654</b>
Revenus des opérations de crédit	98 634	93 386	198 509
Revenus des comptes débiteurs	16 192	14 894	29 824
Commissions sur avals et cautions	1 827	1 878	3 815
Report déport sur change à terme	1 749	882	1 845
Produits sur opérations de leasing	1 120	698	1 661
<b>Total</b>	<b>120 074</b>	<b>112 021</b>	<b>236 143</b>

(1) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés au premier semestre 2015 sur les crédits accordés à la clientèle.

### **7.2. Commissions :**

Les commissions en produits totalisent, au 30/06/2015, 21.843 mille dinars contre 21.841 mille dinars au 30/06/2014. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Commissions sur comptes	5 770	5 551	11 051
Opérations guichet et opérations diverses	1 066	1 001	2 088
Opérations sur titres	1 630	1 899	4 236
Opérations avec l'étranger	2 693	2 511	4 879
Commissions sur moyens de paiement	4 772	4 312	8 887
Commissions de gestion	5 912	6 567	11 521
<b>Total</b>	<b>21 843</b>	<b>21 841</b>	<b>42 662</b>

### 7.3. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières se présentent comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>6 952</b>	<b>4 982</b>	<b>10 613</b>
Intérêts/Titres de transaction	6 610	4 784	10 181
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	321	168	402
Plus-value de cession/Titres de transaction	21	30	30
<b>Gains nets sur titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dividendes/Titres de transaction	0	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0	0
Plus-value de cession/Titres de placement	0	0	0
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>5 441</b>	<b>5 039</b>	<b>10 363</b>
Différence de change sur opérations monétiques	105	-15	-340
Produits sur change manuel	1 241	1 300	2 749
Produits sur opérations de change en compte	3 511	3 109	6 707
Bénéfices sur opérations de change à terme	584	644	1 247
<b>Total</b>	<b>12 393</b>	<b>10 021</b>	<b>20 976</b>

### 7.4. Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il se présente comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Revenus des obligations	2 089	1 327	4 479
Revenus des titres de participation	2 027	1 958	2 473
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 607	1 132	1 132
Revenus des parts dans les Co-Entreprises	0	0	0
Revenus des parts dans les entreprises liées	10 425	9 328	9 353
<b>Total</b>	<b>16 148</b>	<b>13 744</b>	<b>17 437</b>

### 7.5. Intérêts encourus et charges assimilées :

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 56.369 mille dinars au 30/06/2014 à 64.537 mille dinars au 30/06/2015. Cette variation se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Charges sur opérations interbancaires	8 270	9 246	16 292
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	53 538	46 139	100 220
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	2 729	984	3 169
<b>Total</b>	<b>64 537</b>	<b>56 369</b>	<b>119 681</b>

## 7.6. Commissions encourues :

Les commissions encourues totalisent, au 30/06/2015, 578 mille dinars contre 482 mille dinars au 30/06/2014. Cette variation se détaille ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Commission d'aval sur opération de refinancement	19	50	83
Charges sur opérations de retrait monétique	377	221	600
Frais d'interchange émis	169	206	388
Autres commissions	13	5	22
<b>Total</b>	<b>578</b>	<b>482</b>	<b>1 092</b>

## 7.7. Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs :

La variation de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances (1)	10 508	12 122	13 107
Dotations nettes aux provisions pour passifs	2 987	2 501	7 814
Pertes sur créances irrécouvrables	182	175	330
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-190	-97	-281
<b>Total</b>	<b>13 487</b>	<b>14 700</b>	<b>20 970</b>

(1) Dotation aux provisions constituée en application des normes prudentielles en Tunisie gérées par la circulaire n°91-24 relative à la division et la couverture des risques, la circulaire n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives, ainsi que celle n°2013-21 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

## 7.8. Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	0	0	7 187
Pertes subies sur les titres en portefeuille	118	13	276
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	-9	-10	-3 053
Frais de gestion du portefeuille	402	291	535
<b>Total</b>	<b>511</b>	<b>295</b>	<b>4 946</b>

Cette rubrique comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins-values sur les titres d'investissements. Elle est détaillée comme suit :

## 7.9. Frais de personnel :

Les frais du personnel sont composés de la masse salariale et des charges sociales :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>20 390</b>	<b>18 431</b>	<b>36 697</b>
Masse salariale	16 176	14 681	28 709
Charges sociales	4 011	3 564	7 239
Charges fiscales	203	186	749
<b>Avantages au personnel</b>	<b>5 423</b>	<b>4 987</b>	<b>11 507</b>
Régime d'intéressement	4 068	3 750	8 773
Prime départ à la retraite	565	588	1 077
Autres charges liées au personnel	790	649	1 657
<b>Récupération sur personnel en détachement</b>	<b>-754</b>	<b>-659</b>	<b>-879</b>
<b>Total</b>	<b>25 059</b>	<b>22 759</b>	<b>47 325</b>

## 7.10. Charges générales d'exploitation :

Le détail de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Télécommunication & courriers	952	1 017	2 143
Maintenance et entretien	1 063	1 188	2 437
Services externes d'exploitation	1 898	1 566	3 604
Achat de biens consommables	1 255	1 108	2 238
Communication, marketing et Documentation	374	221	706
Assurances, Droits et taxes	524	545	1 028
Jetons de présence au conseil d'administration	175	175	350
Autres services extérieurs	1 057	986	1 912
<b>Total</b>	<b>7 298</b>	<b>6 806</b>	<b>14 418</b>

## 7.11. Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires :

Le solde en gain / perte résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	1 501	258	259
Autres gains ou pertes ordinaires (1)	-59	-43	2 105
<b>Total</b>	<b>1 442</b>	<b>215</b>	<b>2 364</b>

## **VIII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :**

L'état de flux de trésorerie renseigne sur les mouvements de liquidité de la banque provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les principales constatations qui en découlent sont les suivantes :

### **8.1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :**

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Intérêts et revenus assimilés	120 074	112 021	236 143
Commissions en produits	21 843	21 841	42 662
Gain sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	12 393	10 021	20 976
Ajustement des comptes de bilan	-3 747	-5 272	-8 020
<b>Total</b>	<b>150 563</b>	<b>138 611</b>	<b>291 761</b>

### **8.2. Charges d'exploitation bancaire décaissées :**

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Intérêts encourus et charges assimilées	-64 537	-56 369	-119 681
Ajustement des comptes de bilan	-408	98	4 056
<b>Total</b>	<b>-64 945</b>	<b>-56 271</b>	<b>-115 625</b>

### **8.3. Flux de trésorerie affectés à des activités de financement :**

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2015 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2015. Ils se sont élevés à 45.000 mille dinars.

## **AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015**

**Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie**

### **Introduction**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 17 juin 2015 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Banque de Tunisie couvrant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2015.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la Banque de Tunisie, de l'état des engagements hors bilan arrêtés au 30 juin 2015, ainsi que du compte de résultat et de l'état

des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

### **Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### **Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les informations financières intermédiaires ci-jointes ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie

### **Paragraphe d'observation**

Il est indiqué dans la note aux états financiers 4.4 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. La banque conteste ce complément de cotisations et entend défendre sa position. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours. Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

**Tunis, le 17 Août 2015**

**Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young  
Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited**



**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES**

**LES INDUSTRIES CHIMIQUES  
DU FLUOR -ICF-**

Siège social : 04 Bis, Rue Amine El Abbassi 1002 Tunis Bélvédère

Les industries Chimiques du Fluor -ICF- publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes, Mr Mourad GUELLATY.

## LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR

### BILAN ARRETE AU 30 JUIN 2015

(Exprimé en dinar tunisien)

<u>ACTIFS</u>	<u>NOTES</u>	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
<b><u>ACTIFS NON COURANTS</u></b>				
Immobilisations incorporelles		834 048	834 048	834 048
Moins amortissements		(833 513)	(833 246)	( 833 380)
		535	802	668
Immobilisations corporelles		83 780 406	75 304 242	80 042 574
Moins amortissements		(37 425 540)	(34 477 812)	(35 030 791)
		46 354 866	40 826 430	45 011 783
Immobilisations financières		21 694 628	21 530 002	21 493 816
Moins provisions		(592 275)	(630 313)	(652 787)
	3	21 102 353	20 899 689	20 841 029
<b>Total des actifs immobilisés</b>		<b><u>67 457 754</u></b>	<b><u>61 726 921</u></b>	<b><u>65 853 480</u></b>
<b>Autres actifs non courants</b>		325 925	-	314 451
<b>Total des actifs non courants</b>		<b><u>67 783 679</u></b>	<b><u>61 726 921</u></b>	<b><u>66 167 931</u></b>
<b><u>ACTIFS COURANTS</u></b>				
Stocks		34 143 950	29 924 513	40 476 445
Moins provisions		(649 901)	(369 444)	(450 612)
	4	33 494 049	29 555 069	40 025 833
Clients et comptes rattachés	5	3 218 844	5 401 198	5 307 065
Autres actifs courants		5 449 217	7 608 374	5 480 888
Moins provisions		-	-	-
	6	5 449 217	7 608 374	5 480 888
Placements et autres actifs financiers	7	96 196	77 285	137 334
Liquidités et équivalents de liquidités	8	7 861 159	7 194 520	4 550 528
<b>Total des actifs courants</b>		<b><u>50 119 465</u></b>	<b><u>49 836 446</u></b>	<b><u>55 501 648</u></b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b><u>117 903 144</u></b>	<b><u>111 563 367</u></b>	<b><u>121 669 579</u></b>
		=====	=====	=====

## LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR

### BILAN ARRETE AU 30 JUIN 2015

(Exprimé en dinar tunisien)

<u>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>	<u>NOTES</u>	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>				
Capital social	9	21 000 000	18 000 000	21 000 000
Réserves	10	36 859 433	36 559 433	36 559 433
Autres capitaux propres	11	4 684 567	4 738 402	4 711 327
Résultats reportés	12	7 689 017	7 102 015	7 102 015
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>70 233 017</u>	<u>66 399 850</u>	<u>69 372 775</u>
Résultat net		2 786 042	2 805 359	3 617 003
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>		<b><u>73 019 059</u></b>	<b><u>69 205 209</u></b>	<b><u>72 989 778</u></b>
<b><u>PASSIFS</u></b>				
<b><u>PASSIFS NON COURANTS</u></b>				
Emprunt		19 832 359	14 798 537	16 265 598
Provisions	13	1 947 001	2 087 914	1 856 322
<b>Total des passifs non courants</b>		<b><u>21 779 360</u></b>	<b><u>16 886 451</u></b>	<b><u>18 121 920</u></b>
<b><u>PASSIFS COURANTS</u></b>				
Fournisseurs et comptes rattachés		14 777 311	16 933 860	23 224 081
Autres passifs courants	14	6 166 554	7 460 744	3 424 385
Concours bancaires et autres passifs financiers	15	2 160 860	1 077 103	3 909 415
<b>Total des passifs courants</b>		<b><u>23 104 725</u></b>	<b><u>25 471 707</u></b>	<b><u>30 557 881</u></b>
<b>Total des passifs</b>		<b><u>44 884 085</u></b>	<b><u>42 358 158</u></b>	<b><u>48 679 801</u></b>
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>		<b><u>117 903 144</u></b>	<b><u>111 563 367</u></b>	<b><u>121 669 579</u></b>
		=====	=====	=====

---

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

## LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR

### ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 30 JUIN 2015

(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>NOTES</u>	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Revenus		47 161 377	40 757 397	71 954 094
Coût des ventes		(40 952 466)	(36 783 793)	(62 780 027)
<b>Marge brute</b>		<b>6 208 911</b>	<b>3 973 604</b>	<b>9 174 067</b>
Autres produits d'exploitation	16	1 014 216	865 165	2 336 124
Frais de distribution		(2 447 080)	(2 035 362)	(3 293 942)
Frais d'administration		(1 461 636)	(1 370 829)	(2 623 661)
Autres charges d'exploitation	17	(1 951 501)	(1 058 506)	(2 931 021)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 362 910</b>	<b>374 072</b>	<b>2 661 567</b>
Charges financières nettes	18	(1 237 573)	(45 691)	(1 421 038)
Produits des placements	19	2 746 231	2 582 175	2 594 317
Autres gains ordinaires	20	28 614	8 481	52 393
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>2 900 182</b>	<b>2 919 037</b>	<b>3 887 239</b>
Impôt sur les bénéfices		( 114 140)	(113 678)	( 270 236)
<b>Résultat des activités ordinaires après impôts</b>		<b>2 786 042</b>	<b>2 805 359</b>	<b>3 617 003</b>
Effets des modifications comptables		-	-	-
<b>Résultat après modifications comptables</b>		<b>2 786 042</b>	<b>2 805 359</b>	<b>3 617 003</b>

---

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

**LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR**  
**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**ARRETE AU 30 JUIN 2015**  
**(Exprimés en dinar tunisien)**

	<u>NOTES</u>	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>				
Encaissements reçus des clients		48 696 678	42 192 692	73 982 349
Encaissements reçus des débiteurs divers		497 893	393 004	793 869
Sommes versées aux fournisseurs		(39 507 968)	(33 903 810)	(62 288 784)
Sommes versées au personnel		(4 779 290)	(4 414 984)	(9 077 066)
Impôts sur les bénéfiques		( 52 548)	(53 974)	(100 275)
<b><u>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</u></b>	<b>21</b>	<b>4 854 765</b>	<b>4 212 928</b>	<b>3 310 093</b>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</u>				
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(5 239 932)	(6 413 755)	(12 599 181)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		178 856	272 319	548 503
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		(100 000)	-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		-	-	-
Flux de trésorerie provenant des prêts personnels		(18 057)	9 869	(25 662)
Encaissement provenant des emprunts obligataires		-	-	-
Flux de trésorerie provenant des produits de placement		2 443 668	685 339	2 884 906
Charges financières		(29 648)	(91 093)	(113 970)
<b><u>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</u></b>	<b>22</b>	<b>(2 765 113)</b>	<b>(5 537 321)</b>	<b>(9 305 404)</b>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>				
Dividendes et autres distributions		(132 740)	-	(4 009 858)
Encaissements provenant des subventions		-	-	-
Remboursement d'emprunts		(2 426 322)	(1 338 410)	(3 059 177)
Encaissements provenant des emprunts		4 160 000	1 660 000	6 590 000
Encaissements suite émission des nouvelles actions		-	-	3 000 000
Encaissements en plus auprès des actionnaires		-	-	-
<b><u>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</u></b>	<b>23</b>	<b>1 600 938</b>	<b>321 590</b>	<b>2 520 965</b>
<b>Incidences des variations des taux de change</b>	<b>24</b>	<b>( 379 959)</b>	<b>767 236</b>	<b>594 787</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>		<b>3 310 631</b>	<b>(235 567)</b>	<b>(2 879 559)</b>
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>		<b>4 550 528</b>	<b>7 430 087</b>	<b>7 430 087</b>
<b>TRÉSORERIE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>7 861 159</b>	<b>7 194 520</b>	<b>4 550 528</b>

# **LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR**

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETES AU 30 JUIN 2015**

**(Exprimés en dinar tunisien)**

### **1. ACTIVITE DE LA SOCIETE.**

La société a été créée en 1971 sous la forme d'une société anonyme. Elle a pour objet la production et la vente à l'exportation de fluorure d'aluminium. L'usine a été construite à Gabès dans le cadre d'un contrat de fourniture d'usine clés en main en date du 8 Décembre 1973, modifié par deux avenants ultérieurs. Elle a été mise en service en Juin 1976.

A l'origine, l'intégralité du chiffre d'affaires de la société était réalisée à l'exportation jusqu'à l'exercice 2009 où elle a commencé à vendre l'anhydrite aussi bien à l'export que sur le marché local, et ce suite à la réalisation d'un projet de valorisation de ce déchet industriel.

### **2. PRINCIPES COMPTABLES.**

La société a opté pour la présentation de ses états financiers pour le modèle de référence, conformément à la norme comptable générale tunisienne numéro 1.

Les principes comptables les plus significatifs qui ont servi à l'élaboration des états financiers sont les suivants :

#### **2.1. Immobilisations.**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition incluant principalement le prix d'achat, les droits et taxes non récupérables et les frais directs tels que les commissions, les frais d'actes, les honoraires des architectes et ingénieurs.

Les frais généraux ne sont admis à être inclus dans le coût d'acquisition d'une immobilisation que s'il est démontré que ces frais se rapportent directement à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation de ce bien.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation sont ajoutées à la valeur comptable nette du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de la performance initialement évaluée du bien existant bénéficieront à la société. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation. Les grosses réparations sont amorties sur une durée moyenne de trois ans à partir de la date d'utilisation de l'immobilisation objet de la réparation.

#### **2.2. Les stocks de matières premières et produits finis.**

Les stocks sont évalués au coût historique ou à la valeur de réalisation nette si elle est inférieure.

Les stocks de produits finis sont évalués mensuellement selon le coût moyen pondéré.

Le coût historique des stocks correspond au coût d'acquisition pour les éléments achetés et au coût de production pour les éléments produits. Il inclut l'ensemble des coûts encourus pour mettre les stocks à l'endroit et dans l'état où il se trouve.

Le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les droits de douane à l'importation et les taxes non récupérables, ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport, de réception et autres coûts liés à l'acquisition des éléments achetés.

Toutes les réductions commerciales et autres éléments analogues, sont déduits du coût d'acquisition et ce à l'exception des subventions se rapportant aux biens stockés.

Le coût de production des stocks comprend le coût d'acquisition des matières consommées dans la production, et une juste part des coûts directs et indirects de production pouvant être raisonnablement rattachée à la production.

Les coûts directs et indirects de production comprennent les coûts de main d'œuvre directe, de main d'œuvre indirecte, d'amortissements et d'entretiens de bâtiments et équipements industriels.

Actuellement, l'usine est en plein emploi de sa capacité normale de production conduisant l'incorporation de tous les frais généraux fixes de production au coût de production des stocks.

### **2.3. Les opérations en monnaies étrangères.**

Tout actif, passif, produit ou charge résultant d'une opération en monnaie étrangère effectuée par la société est converti en dinars à la date de l'opération, selon le taux de change en vigueur à cette date.

Lorsque le règlement de l'opération survient pendant l'exercice au cours duquel l'opération a été conclue la différence de change entre le montant enregistré initialement et le montant effectif du règlement constitue un gain ou une perte dans le résultat de l'exercice.

A chaque date de clôture de l'exercice :

\* Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont évalués en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture ;

\* Le gain ou la perte de change sont considérés comme étant le résultat de la fluctuation du cours de l'exercice considéré, et sont pris en compte dans la détermination du résultat net pour cet exercice sauf si la société se trouve dans la situation où la durée de vie prédéterminée ou prévisible de l'élément monétaire libellé en monnaies étrangères s'étend au delà de la fin de l'exercice subséquent, dans ce cas, l'écart de conversion est résorbé sur la durée de vie restante de l'élément monétaire ;

\* Les éléments non monétaires, qui sont comptabilisés au coût historique exprimé en monnaies étrangères restent évalués au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

### 3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>
Prêts à plus d'un an au personnel	161 425	151 867
Participations	21 183 821	21 083 816
Dépôts et cautionnement	349 382	294 319
	<hr/>	<hr/>
	21 694 628	21 530 002
Moins provisions *	(592 275)	(630 313)
	<hr/>	<hr/>
	21 102 353	20 899 689
	=====	=====

\* Les provisions pour dépréciation des titres sont destinées à couvrir la perte de la valeur des participations dans chacune des sociétés suivantes :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>
ACMG	150 000	150 000
SOTAC	500	500
CIMENT DE BIZERTE	85 128	63 678
STB	353 373	413 413
ENNAKL AUTOMOBILES	-	2 219
POULINA GROUP HOLDING	278	503
SOTRAPIL	2 996	-
	<hr/>	<hr/>
	592 275	630 313

### 4. STOCKS.

Les stocks se répartissent comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>
Stocks matières premières	6 021 628	8 909 572
Stock matières production vapeur	3 482	17 772
Stocks matières consommables	3 178 107	2 715 582
Stocks emballages commerciaux	1 058 027	867 552
Stocks produits finis	23 882 705	17 414 035
	<hr/>	<hr/>
	34 143 950	29 924 513
Moins provisions	(649 901)	(369 444)
	<hr/>	<hr/>
	33 494 048	29 555 068
	=====	=====



## **5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES.**

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
STE CEMENTS GABES	23 854	21 978
RIOTINTO ALCAN UNITED KINGDOM	-	284 116
DUNK ALUMINIUM DUNKERQUE FRANCE	-	795 147
DUBAI ALUMINIUM COMPANY LTD	1 037 884	-
EMIRATES ALUMINIUM COMPANY LIMITED	1 242 817	2 299 579
MAADEN ALUMINIUM IIP		2 000 377
SOHAR ALUMINIUM	914 290	-
	<hr/>	<hr/>
	3 218 844	5 401 198
	=====	=====

## **6. AUTRES ACTIFS COURANTS.**

Les autres actifs courants se détaillent comme suit :

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
Emballage à rendre	5 149	5 149
Fournisseurs débiteurs	30 489	8 932
Personnels-avances/salaires	3250	720
Etat, impôts et taxes	4 931 984	5 251 052
Charges payées d'avance	62 812	21 823
Compte d'attente	229	67 400
Actionnaires, capital souscrit appelé non versé	0	-
Débiteurs divers	9 172	5 489
Produits financiers à recevoir	400 630	2 166 200
Avances sur commandes et assurances	5 501	81 609
	<hr/>	<hr/>
	5 449 217	7 608 374
Moins provisions	0	-
	<hr/>	<hr/>
	5 449 217	7 608 374
	=====	=====

## **7. PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS.**

Cette rubrique se présente comme suit :

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
Prêts à moins d'un an au personnel	96 196	77 285
	<hr/>	<hr/>
	96 196	77 285
	=====	=====

## **8. LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES.**

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
Certificats de dépôts	2 000 000	1 000 000
Banques en D.T	1 059 796	551 934
Banques en devises	4 795 814	5 636 158
Caisses	5 549	6 428
	<hr/>	<hr/>
	7 861 159	7 194 520
	=====	=====

## **9. CAPITAL SOCIAL.**

Le capital de la société est composé de 2 100 000 actions d'une valeur nominale de 10 dinars chacune totalement libérées.

## **10. RESERVES.**

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
Réserves légales	2 100 000	1 800 000
Réserves facultatives	34 759 433	34 759 433
	<hr/>	<hr/>
	36 859 433	36 559 433
	=====	=====

## **11. AUTRES CAPITAUX PROPRES.**

Il s'agit des subventions d'équipement et des subventions pour frais d'étude relatives à la mise à niveau accordées par l'Etat.

## **12. RESULTATS REPORTES.**

Le résultat de l'exercice 2014 (bénéfice de 3 617 002 dinars) a été affecté conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Mai 2015 comme suit :

Résultat 2014	3 617 002
Résultat reporté 2013	7 102 015
Résultat distribuable	10 719 017
Réserves légales	300 000
Dividendes	2 730 000
Résultat reporté 2014	7 689 017
	=====

**13. PROVISIONS.**

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>
Provisions litiges pollution	440 315	388 488
Provisions pour amendes et pénalités d'impôt	519 237	519 237
Provisions pour départ à la retraite	987 449	1 180 189
	<hr/>	<hr/>
	1 947 001	2 087 914
	=====	=====

**14. AUTRES PASSIFS COURANTS.**

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>
Personnel	1 561 275	1 330 379
Etat impôts et taxes	230 654	343 842
Actionnaires – dividendes à payer	2 600 593	4 013 513
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	860 761	871 636
Créditeurs divers	623 516	627 264
Charges à payer	73 438	65 625
Produits constatés d'avance	146 941	139 108
ARMICO ARAB MINING COMP, trop perçu sur libération de capital	69 377	69 377
	<hr/>	<hr/>
	6 166 554	7 460 744
	=====	=====

**15. CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS.**

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>
Echéance à moins d'un an sur emprunts bancaires	2 123 574	1 029 378
Intérêts courus sur emprunts bancaires	37 287	47 725
	<hr/>	<hr/>
	2 160 860	1 077 103
	=====	=====

**16. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION.**

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
Location immeubles et appartements	257 966	245 683
Production immobilisée	18 849	11 831
Transfert de charge sur immobilisations corporelles	71 904	0
Cessions diverses	550	200
Remboursements divers	51 144	31 686
Produit sur déchargement SPATH et ALF <sub>3</sub>	67 136	44 518
Produits divers ordinaires liés à une modification comptable	65 159	76 794
Reprise sur provisions	452 944	417 872
Jetons de présence	1 500	3 625
Quote-part des subventions	26 760	27 075
Actualisation provision stock P.R	304	5 882
	<hr/>	<hr/>
	1 014 216	865 165
	=====	=====

**17. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION.**

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
Frais personnels	377 004	303 042
Charges relatives à l'immeuble	35 221	33 578
Dons et subventions	169 939	71 932
Jetons de présence	90 000	90 000
Provisions	443 216	166 998
Pénalités	74 119	49 495
Autres charges d'exploitation	502 058	117 088
Pertes sur matières premières en transit	47 231	68 484
Charges diverses ordinaires liées à une modification comptable	212 715	157 888
	<hr/>	<hr/>
	1 951 501	1 058 506
	=====	=====

**18. CHARGES FINANCIERES NETTES.**

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
Intérêts bancaires	(644 043)	(462 762)
Pertes de change	(1 750 934)	(1 091 526)
Dotation aux provisions pour dépréciation de titres	(22 527)	(26 564)
Gain de change	1 095 672	1 535 162
Reprise sur provision pour dépréciation de titres	83 039	-
Produits financiers liés à une modification comptable	1 220	-
	<hr/>	<hr/>
	(1 237 573)	(45 691)
	=====	=====

## **19. PRODUIT DES PLACEMENTS.**

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
Revenus des titres de placement monétaire	54 542	58 744
Dividendes	2 690 262	2 510 474
Produits/prêts personnel	1 428	1 140
Reprise sur provisions des titres de participation	-	11 817
	<hr/>	<hr/>
	2 746 231	2 582 175
	=====	=====

## **20. AUTRES GAINS ORDINAIRES.**

Les autres gains ordinaires se détaillent comme suit :

	<b><u>30/06/2015</u></b>	<b><u>30/06/2014</u></b>
Produits financiers sur compte courant	6 342	8 446
Produits net sur cession de valeurs mobilières	-	34
Gain sur matières premières en transit	7 449	-
Autres gains	14 823	-
	<hr/>	<hr/>
	28 614	8 480
	=====	=====

## **21. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION.**

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élèvent au 30/06/2015 à 4 854 765 DT et se détaillent comme suit:

*(En dinars)*

### **1) Encaissements :**

- Encaissements auprès des clients	48 696 678
- Encaissement reçu des débiteurs divers (location immeubles)	262 106
- Encaissement reçu des débiteurs divers (autres)	235 787

### **2) Décaissements:**

- Décaissements d'exploitation	(44 339 806)
--------------------------------	--------------

**Balance encaissement décaissements**

**4 854 765**

## **22. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS.**

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissements s'élèvent à la somme de (2 765 113) DT et se détaillent comme suit :

*(En dinars)*

### **1) Encaissements :**

- Remboursement des prêts accordés au personnel	109 143
- Produits de placement	55 417
- Produits des participations et dividendes reçus	2 380 410
- Encaissements provenant de la session d'immobilisations. (Avance/commandes)	178 856
- Revenu des comptes courants	6 341
- Produits des jetons de présence reçus	1 500

### **2) Décaissements:**

- Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 239 932)
- Acquisition d'immobilisations financières	(100 000)
- Prêts accordés au personnel	(127 200)
- Charges financières (frais de banque)	(29 648)

***Balance encaissement décaissements***

**(2 765 113)**

## **23. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT.**

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à la somme de 1600 939 DT. Ce montant est détaillé comme suit :

*(En dinars)*

### **1) Encaissements :**

- Encaissement emprunt BT	1 016 761
- Encaissement emprunt BIAT	2 550 000
- Échéance à moins d'un an empreint BT	143 238
- Échéance à moins d'un an empreint BIAT	450 000

### **2) Décaissements:**

- Dividendes payés	(132 740)
- Intérêt sur emprunt banque de Tunisie	(390 913)
- Intérêt sur emprunt Attijari banque	(51 918)
- Intérêt sur emprunt Biat	(163 189)
- Echéance à moins un an sur emprunt Attijari banque	(500 000)
- Echéance à moins un an sur emprunt BT	(951 932)
- Echéance à moins un an sur empreint BIAT	(325 000)
- Intérêt couru sur emprunt attijari banque	(43 368)

***Balance encaissement décaissements***

**1 600 939**

## **24. INCIDENCES DES VARIATIONS DE TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES**

Proviennent essentiellement de la balance des gains et pertes de change suite aux fluctuations du cours des devises.

## **25. STATUT FISCAL**

La société bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi 93-120 du 27 décembre 1993 telle que modifiée par les textes subséquents, du fait qu'elle produit exclusivement pour l'exportation. La société a bénéficié de la déduction totale des bénéfices provenant de l'exportation réalisés jusqu'au 31 décembre 2013 et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013.

Les bénéfices provenant de l'export réalisés à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 10%.

Les produits accessoires réalisés sur le marché local sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 25%.

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2015**

**Messieurs les actionnaires de la  
Société les Industries Chimiques  
du Fluor - TUNIS.**

En application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers intermédiaires de la société les Industries Chimiques du Fluor arrêtés au 30 juin 2015.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre examen limité conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit, et en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires précédemment mentionnés ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société les Industries Chimiques du Fluor au 30 juin 2015 et des résultats intermédiaires de ses opérations pour la période close à cette même date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

**Tunis, le 27 Aout 2015**

*Mourad Quellaty*